



ARCHIVED - Archiving Content

Archived Content

Information identified as archived is provided for reference, research or recordkeeping purposes. It is not subject to the Government of Canada Web Standards and has not been altered or updated since it was archived. Please contact us to request a format other than those available.

ARCHIVÉE - Contenu archivé

Contenu archivé

L'information dont il est indiqué qu'elle est archivée est fournie à des fins de référence, de recherche ou de tenue de documents. Elle n'est pas assujettie aux normes Web du gouvernement du Canada et elle n'a pas été modifiée ou mise à jour depuis son archivage. Pour obtenir cette information dans un autre format, veuillez communiquer avec nous.

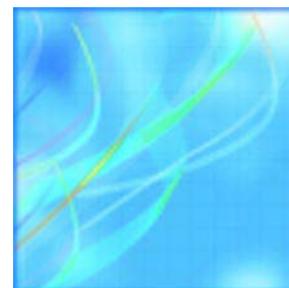
This document is archival in nature and is intended for those who wish to consult archival documents made available from the collection of Public Safety Canada.

Some of these documents are available in only one official language. Translation, to be provided by Public Safety Canada, is available upon request.

Le présent document a une valeur archivistique et fait partie des documents d'archives rendus disponibles par Sécurité publique Canada à ceux qui souhaitent consulter ces documents issus de sa collection.

Certains de ces documents ne sont disponibles que dans une langue officielle. Sécurité publique Canada fournira une traduction sur demande.

**La mesure de la criminalité
au Canada : présentation
de l'Indice de gravité
de la criminalité et
des améliorations au
Programme de déclaration
uniforme de la criminalité**



2009



Statistique
Canada

Statistics
Canada

Canada

Comment obtenir d'autres renseignements

Pour toute demande de renseignements au sujet de ce produit ou sur l'ensemble des données et des services de Statistique Canada, visiter notre site Web à www.statcan.gc.ca. Vous pouvez également communiquer avec nous par courriel à infostats@statcan.gc.ca ou par téléphone entre 8 h 30 et 16 h 30 du lundi au vendredi aux numéros suivants :

Centre de contact national de Statistique Canada

Numéros sans frais (Canada et États-Unis) :

Service de renseignements	1-800-263-1136
Service national d'appareils de télécommunications pour les malentendants	1-800-363-7629
Télécopieur	1-877-287-4369

Appels locaux ou internationaux :

Service de renseignements	1-613-951-8116
Télécopieur	1-613-951-0581

Programme des services de dépôt

Service de renseignements	1-800-635-7943
Télécopieur	1-800-565-7757

Comment accéder à ce produit

Le produit n° 85-004-X au catalogue est disponible gratuitement sous format électronique. Pour obtenir un exemplaire, il suffit de visiter notre site Web à www.statcan.gc.ca et de choisir la rubrique « Publications ».

Normes de service à la clientèle

Statistique Canada s'engage à fournir à ses clients des services rapides, fiables et courtois. À cet égard, notre organisme s'est doté de *normes de service à la clientèle* que les employés observent. Pour obtenir une copie de ces normes de service, veuillez communiquer avec Statistique Canada au numéro sans frais 1-800-263-1136. Les normes de service sont aussi publiées sur le site www.statcan.gc.ca sous « À propos de nous » > « Offrir des services aux Canadiens ».

La mesure de la criminalité au Canada : présentation de l'Indice de gravité de la criminalité et des améliorations au Programme de déclaration uniforme de la criminalité 2009

Publication autorisée par le ministre responsable de Statistique Canada

© Ministre de l'Industrie, 2009

Tous droits réservés. Le contenu de la présente publication électronique peut être reproduit en tout ou en partie, et par quelque moyen que ce soit, sans autre permission de Statistique Canada, sous réserve que la reproduction soit effectuée uniquement à des fins d'étude privée, de recherche, de critique, de compte rendu ou en vue d'en préparer un résumé destiné aux journaux et/ou à des fins non commerciales. Statistique Canada doit être citée comme suit : Source (ou « Adapté de », s'il y a lieu) : Statistique Canada, année de publication, nom du produit, numéro au catalogue, volume et numéro, période de référence et page(s). Autrement, il est interdit de reproduire le contenu de la présente publication, ou de l'emmagasiner dans un système d'extraction, ou de le transmettre sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique, mécanique, photographique, pour quelque fin que ce soit, sans l'autorisation écrite préalable des Services d'octroi de licences, Division des services à la clientèle, Statistique Canada, Ottawa, Ontario, Canada K1A 0T6.

Avril 2009

Nº 85-004-X au catalogue

ISSN 1918-9672

Périodicité : irrégulière

Ottawa

This publication is available in English upon request (catalogue no. 85-004-X).

Note de reconnaissance

Le succès du système statistique du Canada repose sur un partenariat bien établi entre Statistique Canada et la population, les entreprises, les administrations canadiennes et les autres organismes. Sans cette collaboration et cette bonne volonté, il serait impossible de produire des statistiques précises et actuelles.

Information pour l'utilisateur

Signes conventionnels

Les signes conventionnels suivants sont employés uniformément dans les publications de Statistique Canada :

- . indisponible pour toute période de référence
- .. indisponible pour une période de référence précise
- ... n'ayant pas lieu de figurer
- 0 zéro absolu ou valeur arrondie à zéro
- 0^s valeur arrondie à 0 (zéro) là où il y a une distinction importante entre le zéro absolu et la valeur arrondie
- p provisoire
- r révisé
- x confidentiel en vertu des dispositions de la *Loi sur la statistique*
- E à utiliser avec prudence
- F trop peu fiable pour être publié

Remerciements

Auteurs :

Marnie Wallace

John Turner

Anthony Matarazzo et

Colin Babyak

Les commentaires et les contributions reçus des participants ont été des plus utiles dans la préparation de ce rapport. Plus particulièrement, les auteurs tiennent à remercier Asma Alavi, Krista Collins, Karelyn Davis, Bradley Fetter, Amanda Halladay et Dawn Tapper de la Division des méthodes d'enquêtes auprès des ménages, Tim Leonard et Michael Symonds anciennement du Centre canadien de la statistique juridique (CCSJ), les membres du groupe de travail pour l'Indice de gravité de la criminalité, les membres du Comité des informations et statistiques policières de l'Association canadienne des chefs de police, les membres du Comité consultatif du milieu universitaire, nos partenaires fédéraux, provinciaux et territoriaux qui siègent au Comité des agents de liaison du CCSJ ainsi que le personnel du CCSJ.

Table des matières

Sommaire	6
Introduction	7
Section 1 Indice de gravité de la criminalité	8
1.1 Le contexte	8
1.2 La conception de l'Indice de gravité de la criminalité	9
1.3 Le calcul de l'Indice	10
1.4 L'interprétation des tendances de la criminalité au moyen de l'Indice de gravité de la criminalité	12
1.5 Les provinces et les territoires	13
1.6 Les régions métropolitaines de recensement	14
1.7 Résumé	15
Section 2 Comparaison des statistiques de la criminalité déclarées par la police et des données sur la victimisation	21
Section 3 Améliorations aux données de la criminalité déclarées par la police	24
3.1 Dénombrement des crimes déclarés par la police	24
3.2 Déclaration des statistiques de la criminalité	25
Section 4 Conclusion	28
Tableaux statistiques	
1 Exemples de poids utilisés pour calculer l'Indice de gravité de la criminalité	30
2 Valeurs du taux de criminalité et de l'Indice de gravité de la criminalité, Canada, 1998 à 2007	31
3 Infractions qui contribuent le plus à l'Indice de gravité de la criminalité et leur contribution au taux de criminalité	31
4 Infractions qui contribuent le plus à l'Indice de gravité des crimes violents et leur contribution au taux de crimes violents	32
5 Infractions qui contribuent le plus à l'Indice de gravité des crimes sans violence et leur contribution au taux de crimes sans violence	32
6 Valeurs du taux de criminalité et de l'Indice de gravité de la criminalité, le Canada, les provinces et les territoires, 2007	33
7 Valeurs du taux de criminalité et de l'Indice de gravité de la criminalité, régions métropolitaines de recensement, 2007	34
8 Vol qualifié, contrefaçon et autres infractions au Code criminel, avant et après les ajustements, Canada, 1998 à 2007	35

Table des matières – suite

9	Nombre d'affaires selon l'infraction la plus grave ou selon n'importe quelle infraction dans l'affaire, Canada, 2007	36
10	Nombre d'affaires et de victimes, infractions de violence, Canada, 2007	37

	Liste des crimes violents fondés sur l'affaire en comparaison avec les crimes violents agrégés	38
	Bibliographie	40

Appendice

A	Sources de données	41
B	Changements aux règles de dénombrement pour certaines infractions	43
C	Améliorations à la déclaration des statistiques de la criminalité	45

Graphiques

1.1	Indice global de gravité de la criminalité et taux global de criminalité, Canada, 1998 à 2007	15
1.2	Indice de gravité des crimes violents et taux de crimes violents, Canada, 1998 à 2007	16
1.3	Indice de gravité des crimes sans violence et taux de crimes sans violence, Canada, 1998 à 2007	16
1.4	Indice de gravité de la criminalité et taux de criminalité traditionnel, provinces et territoires, 2007	17
1.5	Indice de gravité des crimes violents et taux de crimes violents, provinces et territoires, 2007	17
1.6	Indice de gravité des crimes sans violence et taux de crimes sans violence, provinces et territoires, 2007	18
1.7	Indice de gravité de la criminalité, régions métropolitaines de recensement, 2007	19
1.8	Indice de gravité des crimes violents, régions métropolitaines de recensement, 2007	20
3.1	Taux de contrefaçon avant et après les ajustements, Canada, 1998 à 2007	26
3.2	Taux de vols qualifiés avant et après les ajustements, Canada, 1998 à 2007	26
3.3	Taux de criminalité avant et après les ajustements, Canada, 1998 à 2007	27

Sommaire

Ce rapport présente l'Indice de gravité de la criminalité, un nouvel outil servant à mesurer les crimes déclarés par la police au Canada qui permet, pour la première fois, de suivre les changements de la gravité des crimes, en plus de leur volume. On y examine aussi la façon de mesurer la criminalité au Canada, ainsi que les améliorations apportées récemment aux statistiques de la criminalité obtenues de la police.

La mise au point de l'Indice de gravité de la criminalité constitue le premier grand changement à la façon de diffuser les statistiques sur les crimes déclarés par la police depuis que ces données ont été recueillies pour la première fois au début des années 1960. Il est conçu de façon à mesurer les variations de la gravité générale de la criminalité au fil du temps, ainsi que les différences de la gravité entre les diverses régions du pays.

L'Indice est un outil additionnel qui peut servir à améliorer notre capacité de comprendre la nature changeante de la criminalité au Canada.

Introduction

De par sa nature, le crime est difficile à mesurer. Plusieurs crimes qui ne font aucune victime évidente ou immédiate ne sont pas découverts. Un grand nombre de crimes ne sont pas signalés, le plus souvent parce que les victimes croient que l'affaire n'est pas assez grave pour en informer la police.

En outre, ce n'est pas seulement l'étendue de la criminalité qui est d'intérêt; des facteurs comme la nature changeante de la criminalité et ses répercussions sur les individus, les familles et les collectivités le sont aussi. Par conséquent, il est pratiquement impossible pour une statistique quelconque ou une seule source d'information de bien couvrir tous les aspects de cette question.

Au Canada, et dans de nombreux autres pays, la nature et l'étendue de la criminalité sont suivies de près au moyen de deux sources d'information distinctes. Les données sur la criminalité obtenues dans le cadre du Programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUC), dont la collecte a débuté en 1962, constituent la première de ces sources d'information. Les données recueillies depuis 1988 au moyen de l'Enquête sociale générale sur la victimisation représentent la seconde source. Cette enquête vise principalement à recueillir des données sur les incidents criminels dont sont victimes les Canadiens.

La première section du rapport présente une nouvelle mesure des crimes déclarés par la police, soit l'Indice de gravité de la criminalité. La deuxième section porte sur les avantages et les inconvénients des données déclarées par la police et des données sur la victimisation, et présente un survol historique des tendances de la criminalité dégagées au moyen de ces deux sources. Enfin, la troisième partie donne un aperçu des derniers changements apportés aux statistiques de la criminalité déclarées par la police, notamment à la façon de compter certaines infractions et des améliorations à la façon de présenter ces statistiques.

Section 1

Indice de gravité de la criminalité

Chaque année, Statistique Canada diffuse des rapports sur le nombre et le type d'affaires criminelles qui viennent à l'attention de la police. Ce rapport annuel présente une analyse des variations des taux de crimes déclarés par la police entre les diverses régions du pays. Pour faciliter les comparaisons entre les régions géographiques et au fil du temps, les crimes déclarés par la police ont traditionnellement été exprimés en un taux pour 100 000 habitants.

Le taux de criminalité « traditionnel » fournit des renseignements sur le nombre d'affaires déclarées par la police qui sont survenues dans une population donnée. Il sert à mesurer le volume de crimes qui viennent à l'attention de la police. On calcule le taux tout simplement en divisant le nombre d'affaires criminelles signalées à la police par la population étudiée. Chaque affaire criminelle, quel que soit le type ou la gravité de l'infraction, a le même poids dans le taux. À titre d'exemple, un homicide a le même poids qu'un méfait.

Nous avons maintenant mis au point un autre outil pour mesurer les crimes déclarés par la police au Canada. L'Indice de gravité de la criminalité permettra, pour la première fois, aux Canadiens de suivre les variations annuelles de la gravité des crimes déclarés par la police. Cela est possible puisque l'Indice prend en compte non seulement le changement de volume d'un crime donné, mais aussi la gravité de ce crime en comparaison avec d'autres.

L'Indice de gravité de la criminalité peut aider à répondre à des questions comme les suivantes : Les crimes venant à l'attention de la police sont-ils plus graves ou moins graves qu'ils ne l'étaient auparavant? Les crimes déclarés par la police dans une ville ou une province donnée sont-ils plus graves ou moins graves que les crimes pour l'ensemble du Canada?

Le nouvel indice ne remplace pas les mesures existantes de la criminalité; il les complète plutôt. Il permet d'examiner la criminalité sous un autre angle, et

il comble certaines des lacunes du taux de criminalité traditionnel.

1.1 Le contexte

En 2004, le Comité des informations et statistiques policières de l'Association canadienne des chefs de police a demandé à Statistique Canada de créer une nouvelle mesure des crimes déclarés par la police qui comblerait les lacunes présentées par le taux de criminalité traditionnel.

Les fluctuations d'infractions fréquentes et moins graves ont une forte incidence sur le taux de criminalité traditionnel. Cela s'explique par le fait que chaque infraction déclarée par la police, quelle que soit sa gravité, a le même poids dans le calcul du taux de criminalité.

Deux infractions relativement moins graves — le vol de moins de 5 000 \$ et le méfait — représentent environ 40 % des crimes déclarés par la police au Canada. Tout changement du nombre de ces infractions déclarées par la police a donc un effet considérable sur le taux global de criminalité.

Si le nombre de vols mineurs et de méfaits décroît pendant une année donnée, le taux de criminalité est susceptible de baisser, même s'il se produit de fortes hausses de crimes plus graves, comme le meurtre et l'introduction par effraction. Autrement dit, en raison de leur volume relativement faible, les crimes plus graves ont peu d'effet sur les variations du taux global de criminalité.

On sait depuis longtemps que la variation du taux de déclaration des crimes constitue l'un des inconvénients de base liés à l'utilisation des données de la police pour déceler les tendances et établir des comparaisons entre les secteurs de compétence. Les données sur la victimisation ont invariablement révélé que le taux de déclaration à la police est fonction de la gravité du crime. Les infractions moins graves, qui dominent le taux de criminalité, sont moins susceptibles d'être

signalées à la police¹. En outre, la police ne déclare pas toujours ces infractions de façon régulière à Statistique Canada. Ces problèmes de déclaration ont eu une incidence sur la comparabilité des taux de criminalité entre les provinces et les territoires et entre les services de police.

Le taux de criminalité traditionnel ne fournit aucune information sur la gravité générale des crimes déclarés par la police. Par le passé, les changements de la gravité des crimes déclarés par la police étaient déterminés en examinant les taux d'infractions particulières. Toutefois, il est difficile de constituer un portrait global des tendances de la gravité du crime au Canada en utilisant cette méthode.

L'Indice de gravité de la criminalité a été conçu en collaboration non seulement avec la police mais aussi avec les partenaires du milieu juridique et les universitaires dans tout le pays². On a donné à un groupe de travail le mandat de créer une mesure pouvant constituer un meilleur indicateur des variations annuelles des crimes déclarés par la police et pouvant améliorer la comparabilité des statistiques de la criminalité aux échelons des provinces et territoires et des municipalités en tenant compte de la gravité de chaque infraction.

1.2 La conception de l'Indice de gravité de la criminalité

Le principe à la base de l'Indice de gravité de la criminalité consistait à donner plus de poids aux crimes plus graves qu'aux crimes moins graves. Ainsi, les variations des crimes plus graves auraient un effet plus marqué sur l'Indice que sur le taux de criminalité traditionnel.

Cela réduirait l'effet des infractions fréquentes et moins graves, et permettrait à l'Indice de plus fidèlement illustrer les variations de la fréquence des crimes plus graves. En outre, l'Indice réduirait au minimum

l'effet des différences entre les taux de déclaration des crimes fréquents et moins graves par le public et par la police dans les divers secteurs de compétence, ce qui améliorerait la comparabilité des données entre les provinces et entre les municipalités.

La première étape de l'élaboration de l'Indice consistait à trouver une façon de déterminer la gravité relative des crimes. Toute mesure de ce genre devait répondre à des critères précis. Plus particulièrement, elle devait être aussi empirique et objective que possible. Elle devait aussi être fondée sur des données existantes; être facilement mise à jour au fil du temps; et être facile à comprendre. De plus, l'Indice devait tenir compte de tous les crimes déclarés, contrairement au taux de criminalité traditionnel qui exclut les délits de la route, les infractions relatives aux drogues et les infractions aux autres lois fédérales.

Un examen approfondi de la documentation sur la criminologie nous a fourni des précisions sur certaines méthodes actuellement utilisées pour déterminer la gravité relative des divers crimes. Différentes options ont été considérées, dont les suivantes : inclure seulement un sous-ensemble des crimes les plus graves; utiliser des renseignements sur les perceptions du public à l'égard de la criminalité; examiner le coût financier de la criminalité; et utiliser les pénalités maximales prévues au *Code criminel*. Toutefois, aucune des méthodes courantes ne répondait à tous les critères établis.

En cherchant une autre approche, on a constaté que les données recueillies au moyen des enquêtes de Statistique Canada sur les tribunaux de juridiction criminelle pour les adultes et les jeunes³ répondaient à tous les critères de définition d'une mesure de la gravité relative. Le Canada est l'un des rares pays qui recueillent des données détaillées sur la détermination des peines auprès des tribunaux.

La détermination des peines se fait en partant du principe que les tribunaux imposeront des peines plus sévères pour les crimes plus graves. La gravité relative de chaque type d'infraction criminelle peut donc être déterminée à l'aide des données objectives sur les peines imposées. Comme les données existent déjà et qu'elles sont recueillies régulièrement, il est possible de mettre à jour la mesure de la gravité relative au fil des ans.

1. Maire Gannon et Karen Mihorean, 2005, « La victimisation criminelle au Canada, 2004 », *Juristat*, produit n° 85-002 au catalogue de Statistique Canada, vol. 25, n° 7.

2. Le groupe de travail est composé de membres des organismes suivants : Statistique Canada, Gendarmerie royale du Canada, Police provinciale de l'Ontario, Sûreté du Québec, Force constabulaire royale de Terre-Neuve, Service de police de Toronto, Service de police d'Ottawa, Service de police de Winnipeg, Service de police de Victoria, Service de police de Saint John, ministère de la Justice Canada, ministère de la Sécurité publique du Nouveau-Brunswick, ministère de la Sécurité publique du Québec, ministère de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels de l'Ontario, Alberta Justice, Université d'Ottawa, Université de Waterloo et Université du Manitoba.

3. Pour obtenir plus de renseignements sur ces enquêtes, consultez les sources de données à l'appendice A.

1.3 Le calcul de l'Indice

L'Indice de gravité de la criminalité permet de suivre les changements de la gravité des crimes déclarés par la police au Canada en tenant compte à la fois du nombre de crimes déclarés dans un secteur de compétence donné et de la gravité relative de ces crimes. Il nous renseigne non seulement sur le volume de crimes qui viennent à l'attention de la police, mais aussi sur la gravité de ces crimes.

Pour ce faire, on attribue un « poids » de gravité à chaque infraction⁴. Les poids sont calculés à partir des peines qui ont actuellement été imposées par les tribunaux dans toutes les provinces et les trois territoires⁵. On attribue des poids plus élevés aux crimes plus graves, et des poids moins élevés aux crimes moins graves.

Le poids attribué à un type d'infraction donné est composé de deux parties. La première composante est le taux d'incarcération pour ce type d'infraction, c'est-à-dire la proportion des personnes reconnues coupables de cette infraction qui sont condamnées à une peine d'emprisonnement. La deuxième composante est la durée moyenne des peines d'emprisonnement, en jours, pour le type d'infraction en question⁶.

Les infractions qui ont tendance à aboutir à l'emprisonnement au moment de la condamnation

sont normalement considérées comme plus graves que celles qui n'affichent pas cette tendance. En outre, les crimes plus graves donnent normalement lieu à des peines d'emprisonnement plus longues. Le taux d'incarcération et la durée moyenne des peines sont multipliés afin de donner le poids de gravité définitif pour chaque type d'infraction déclarée par la police.

On attribue à chaque occurrence d'une infraction particulière le même poids, quel que soit le résultat dans une affaire particulière. Ainsi, tous les vols qualifiés déclarés par la police auront le même poids dans l'Indice, peu importe les caractéristiques précises de chaque affaire.

Les poids sont calculés en utilisant les données des tribunaux qui sont disponibles sur les peines imposées pour les cinq dernières années. Cette mesure vise à assurer que les poids sont fondés sur une grande quantité de données disponibles. De plus, elle réduit au minimum l'incidence de toute variation des infractions à faible fréquence. En ce qui concerne les données diffusées dans le présent rapport, les poids sont fondés sur la période allant de 2002-2003 à 2006-2007.

Le tableau 1 présente des exemples de poids qui ont été calculés à partir des données judiciaires pour cette période. L'importance des poids se détermine moins par leur valeur exacte pour chaque type d'infraction que par leurs différences entre les diverses infractions. Par exemple, le poids pour une affaire de meurtre est 1 000 fois plus élevé que le poids attribué à une affaire de possession de cannabis.

Les poids seront mis à jour tous les cinq ans afin qu'ils tiennent compte des changements aux pratiques de détermination de la peine ou de nouvelles mesures législatives. Il n'est pas nécessaire de les mettre à jour annuellement étant donné que les tendances des données des tribunaux ne varient pas beaucoup d'une année à l'autre.

4. Pour de plus amples renseignements sur le calcul de l'Indice de gravité de la criminalité et sur ses poids, consultez le rapport méthodologique sur l'Indice de gravité de la criminalité qui paraîtra sous peu.
5. On ne dispose pas de données judiciaires sur les peines imposées pour certaines infractions rares ou nouvelles. Dans ces cas, on utilise un poids approximatif, qui est calculé à partir de types d'infractions semblables dont les mêmes peines maximales sont prévues au *Code criminel*.
6. Pour calculer la durée moyenne des peines, on applique une méthode de traitement des observations aberrantes pour supprimer un petit nombre de peines ayant des valeurs extrêmes et une incidence marquée sur les données, ce qui peut être attribuable au caractère unique de certaines causes ou à des problèmes de qualité des données.

Défis liés à l'utilisation des données sur la détermination des peines en tant que mesure de la gravité des infractions

Statistique Canada recueille des données sur la détermination des peines auprès des tribunaux pour les adultes et les jeunes dans l'ensemble du pays. Lorsqu'il a été décidé que ces données étaient la meilleure mesure empirique qui soit de la gravité des infractions aux fins de l'Indice de gravité de la criminalité, on a reconnu qu'elles comportaient des limites. Voici des exemples de défis que représentent les données sur les tribunaux :

Temps passé en détention provisoire — Les données sur le temps passé en détention provisoire — c'est-à-dire le temps qu'un accusé passe en prison avant la détermination de sa peine — ne sont pas recueillies directement au moyen des enquêtes auprès des tribunaux. Bien que le temps passé en détention provisoire soit généralement un facteur que les juges prennent en compte lorsqu'ils déterminent la peine, il ne peut être établi à partir des données d'enquête si la peine entière a été consignée (y compris les jours passés en détention provisoire) ou si seulement le temps additionnel à purger a été consigné (sauf le temps passé en détention provisoire).

Multirécidiviste — Le casier judiciaire d'un accusé est reconnu comme un facteur important de la détermination de la peine. Toutefois, les enquêtes auprès des tribunaux ne permettent pas de recueillir de données sur la récidive.

Condamnation avec sursis — La condamnation avec sursis, aussi appelée « ordonnance différée de placement sous garde » pour les jeunes, a été traitée comme une mesure « non carcérale » dans le modèle, tout comme la probation et les amendes, même s'il s'agit d'une peine d'incarcération en vertu du *Code criminel*. On a procédé ainsi parce qu'il n'existe aucun système objectif ou systématique pour déterminer la gravité relative des différents types de peines.

Peine d'emprisonnement à perpétuité — Au Canada, la peine d'emprisonnement à perpétuité prive l'accusé de sa liberté pour le reste de sa vie. Ainsi, il est impossible de mesurer avec précision les peines d'emprisonnement à perpétuité en fonction du nombre de jours, car il dépend de facteurs propres à chaque individu. Aux fins de recherche, on s'entend généralement pour quantifier ce nombre à 25 ans, ce qui représente la période la plus longue avant qu'un individu condamné à l'emprisonnement à perpétuité soit admissible à la libération conditionnelle. À la suite de la libération conditionnelle, l'accusé demeure sous supervision pour le reste de sa vie. On a donc attribué une valeur de 25 ans aux fins du modèle de pondération de l'Indice de gravité de la criminalité pour les peines d'emprisonnement à perpétuité.

Pour calculer l'Indice de gravité de la criminalité, le nombre d'affaires déclarées par la police pour chaque infraction est multiplié par le poids de cette infraction⁷. On additionne ensuite toutes les infractions pondérées, puis on divise le total par la population correspondante.

Enfin, pour que l'Indice soit plus facile à interpréter, il est établi à « 100 » pour le Canada (à l'instar de l'Indice des prix à la consommation), l'année de base étant 2006.

Il y aura en fait trois indices différents : un Indice global de gravité de la criminalité, un Indice de gravité des crimes violents et un Indice de gravité des crimes sans violence — structure qui est semblable à celle du taux de criminalité traditionnel.

L'Indice global de gravité de la criminalité comprend toutes les infractions au *Code criminel* et les infractions aux autres lois fédérales. L'Indice de gravité des crimes violents comprend toutes les infractions avec violence⁸, alors que l'Indice de gravité des crimes sans violence comprend toutes les infractions qui ne font pas partie de la catégorie des crimes violents.

Chaque indice peut être calculé aux échelons du pays, des provinces et territoires, et des régions métropolitaines de recensement (RMR)⁹, ainsi que pour chaque service de police et détachement.

À dessein, la valeur de l'Indice de gravité de la criminalité dans un secteur de compétence donné varie selon la composition des crimes qui y sont commis et leur gravité relative. Si un secteur de compétence compte une grande proportion de crimes moins graves, donc de crimes auxquels on a attribué un faible poids, la valeur de son indice sera moins élevée. Inversement, un secteur de compétence qui

7. L'Indice de gravité de la criminalité est calculé au moyen des données du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire (DUC 2). Pour la période allant de 1998 à 2007, les données du Programme DUC 2 n'ont pas été fournies par tous les répondants. Afin de consigner ce niveau de détail pour les services de police qui participaient toujours au Programme DUC agrégé au cours de cette période, on a utilisé un processus d'imputation pour calculer les comptes d'infractions qui n'existent pas en soi dans le cadre de l'enquête agrégée. Pour environ 80 % des codes d'infractions agrégés, il y a une correspondance de 1:1 avec un nouveau code d'infraction du Programme DUC 2. En ce qui concerne les infractions pour lesquelles il n'y a pas une telle correspondance, comme la catégorie agrégée des autres infractions en vertu du *Code criminel*, il a fallu estimer (imputer) ce chiffre en utilisant la répartition des autres infractions au *Code criminel* déclarées par les répondants actuels du Programme DUC 2.
8. La définition de crimes violents a été modifiée pour inclure certaines infractions qui étaient exclues auparavant. Ce changement est expliqué à l'appendice C du présent rapport.
9. Une région métropolitaine de recensement (RMR) est composée d'un grand centre urbain (appelé « noyau urbain ») ainsi que des régions suburbaines et rurales adjacentes qui sont intégrées au centre urbain. Une RMR doit compter au moins 100 000 habitants, dont 50 000 ou plus vivent dans le noyau urbain.

compte une forte proportion de crimes plus graves aura une valeur plus élevée de l'Indice.

1.4 L'interprétation des tendances de la criminalité au moyen de l'Indice de gravité de la criminalité

Avant de comparer l'Indice de gravité de la criminalité et le taux de criminalité traditionnel, il convient d'apporter quelques précisions. D'abord, on peut comparer seulement les tendances des crimes déclarés par la police dégagées au moyen de ces deux mesures. Les chiffres précis des crimes déclarés par la police obtenus en appliquant chaque mesure ne sont pas directement comparables.

Ensuite, l'Indice de gravité de la criminalité est une mesure normalisée, ce qui signifie qu'elle a été ajustée de façon à équivaloir à 100 pour l'année de base (2006). Par contre, le taux de criminalité est égal au nombre de crimes pour 100 000 habitants. Les graphiques qui présentent ces deux mesures affichent donc des axes différents : un pour le taux de criminalité et l'autre pour l'Indice de gravité de la criminalité.

La comparaison du taux global de criminalité et de l'Indice de gravité de la criminalité pour la période allant de 1998 à 2007 fournit un aperçu intéressant des tendances des crimes déclarés par la police (graphique 1.1 et tableau 2)¹⁰. Durant cette période, le taux de criminalité a fléchi de 15 %, alors que l'Indice de gravité de la criminalité a reculé encore davantage, soit de 21 %. Il importe de noter que les délits de la route, les infractions relatives aux drogues et les infractions aux autres lois fédérales sont exclus du taux de criminalité traditionnel, mais ils sont compris dans l'Indice de gravité de la criminalité.

Donc, non seulement le volume de crimes déclarés par la police a diminué au cours de la période mais, dans l'ensemble, les crimes dont la police a pris connaissance étaient de nature moins grave. De surcroît, selon la police, la gravité des crimes a reculé de façon plus marquée durant ces 10 années que le nombre de crimes déclarés.

Pendant la plupart des années, le taux de criminalité et l'Indice ont évolué dans le même sens. Toutefois,

cela n'a pas été le cas entre 1999 et 2002. Alors que le taux global de crimes signalés à la police au Canada est demeuré pratiquement stable durant cette période, l'Indice de gravité de la criminalité a fléchi de 6 %.

Le volume de plusieurs crimes graves, comme l'introduction par effraction (-16 %) et le vol qualifié (-11 %), a connu une forte baisse au cours de ces années. En même temps, les affaires de méfait déclarées — infraction courante mais relativement moins grave — ont progressé (+3 %).

En bref, entre 1999 et 2002, le volume total de crimes déclarés par la police est demeuré stable mais il s'est produit une baisse de la gravité des crimes qui sont venus à l'attention du système de justice. Cet exemple montre que l'Indice de gravité de la criminalité traduit mieux les variations des infractions plus graves, alors que le taux de criminalité est révélateur du volume total de crimes qui viennent à l'attention de la police.

Au tableau 3, les données indiquent clairement les différences entre les deux mesures. Le vol de moins de 5 000 \$ représente 26 % de tous les crimes compris dans le taux de criminalité. La pondération de ce crime aux fins de l'Indice de gravité de la criminalité diminue effectivement sa contribution d'un peu plus de la moitié, sa représentation se fixant à 12 %. Inversement, l'introduction par effraction, qui est une infraction fréquente et plus grave que la moyenne, représente environ le quart du volume pondéré de l'Indice, comparativement à 10 % des infractions comprises dans le taux de criminalité. Enfin, le vol qualifié contribue 1 % au taux de criminalité, mais 11 % à l'Indice.

Des indices de gravité différents ont été créés pour les crimes violents et les crimes sans violence. La comparaison des taux et des indices pour ces types de crimes illustre encore davantage l'utilité de chaque source d'information dans la compréhension des tendances des crimes déclarés par la police.

À titre d'exemple, le taux de crimes violents a progressé entre 1998 et 2000, puis a suivi une tendance à la baisse (graphique 1.2). Cela indique que le volume de crimes violents déclarés par la police est en recul depuis 2000. L'Indice de gravité des crimes violents révèle que la gravité des crimes violents déclarés par la police est demeurée relativement la même pendant cette période.

La période allant de 2004 à 2006 présente un intérêt particulier; au cours de ces années, le taux de crimes

10. Comme la couverture du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire était limitée avant 1998, il a été impossible de calculer l'Indice de gravité de la criminalité pour les années antérieures à cette année-là.

violents et l'Indice de gravité des crimes violents n'ont pas évolué dans le même sens. En effet, le taux de crimes violents a légèrement fléchi malgré des augmentations de la plupart des crimes violents graves, y compris la tentative de meurtre (+22 %), les voies de fait de niveau 3 (+20 %), les voies de fait de niveau 2 (+12 %) et le vol qualifié (+10 %). La diminution du taux de crimes violents était attribuable à la baisse des voies de fait de niveau 1, cette infraction étant la moins grave de toutes les voies de fait, mais très fréquente. À l'inverse, l'Indice de gravité des crimes violents a augmenté de 4 % pendant cette période, traduisant la hausse des crimes violents plus graves.

Les données du tableau 4 indiquent la répartition des crimes qui composent l'Indice de gravité des crimes violents et le taux de crimes violents. Alors que les voies de fait de niveau 1 — le type de voies de fait le moins grave — représentent la plus grande proportion (environ 40 %) du taux de crimes violents, elles ne contribuent que 9 % à l'Indice de gravité des crimes violents.

Le vol qualifié constitue la plus grande part de l'Indice de gravité des crimes violents (40 %), mais une proportion beaucoup plus faible du taux de crimes violents (8 %). En outre, l'homicide représente 8 % de l'Indice de gravité des crimes violents, comparativement à moins de 1 % du taux de crimes violents.

Pour ce qui est des crimes sans violence, les tendances des deux mesures étaient semblables entre 1998 et 2007 (graphique 1.3). Toutefois, le déclin du taux de crimes sans violence (-18 %) était plus faible que celui de l'Indice de gravité des crimes sans violence (-26 %). Cela nous indique que les crimes sans violence plus graves ont diminué de façon plus marquée que les crimes sans violence moins graves.

À titre d'exemple, l'introduction par effraction, dont le poids de gravité se situe au-dessus de la moyenne, a fléchi de 40 % pendant cette période, alors que le vol de moins de 5 000 \$, dont le poids est inférieur à la moyenne, a reculé de 26 %.

Les données qui figurent dans le tableau 5 affichent la répartition des crimes qui composent l'Indice de gravité des crimes sans violence et le taux de crimes sans violence. L'infraction qui a contribué le plus à l'Indice de gravité des crimes sans violence était l'introduction par effraction, ce crime représentant 35 % de l'Indice, mais seulement 13 % du taux de crimes sans violence.

Le vol de moins de 5 000 \$ a contribué le plus au taux de crimes sans violence (32 %), mais il ne représentait que 17 % de l'Indice de gravité des crimes sans violence. L'effet d'autres crimes sans violence moins graves a également été réduit au minimum dans cet indice. C'est notamment le cas du méfait, dont la contribution à l'Indice n'était que la moitié de celle au taux.

1.5 Les provinces et les territoires

L'Indice de gravité de la criminalité permet également de mesurer l'augmentation ou la diminution de la gravité des crimes au fil du temps dans un secteur de compétence donné, comme une province ou un territoire, et de comparer la gravité de la criminalité entre les secteurs de compétence.

Par le passé, les taux de crimes déclarés par la police ont généralement été plus élevés dans l'Ouest et le Nord que dans l'Est et la région centrale du pays. Cette constatation s'applique également à la gravité des crimes, qui est mesurée au moyen du nouvel Indice de gravité de la criminalité (graphique 1.4 et tableau 6). Toutefois, une comparaison des secteurs de compétence fondée sur ces deux mesures des crimes déclarés par la police fait ressortir d'importantes différences.

D'abord, comme l'illustre le graphique 1.4, les valeurs observées dans les territoires sont beaucoup plus proches de celles des provinces dans le cas de l'Indice que dans celui du taux de criminalité.

La mesure dans laquelle les taux de criminalité des trois territoires dépassent celui de la province qui s'est classée première varie entre 60 % et 230 %. Pour ce qui est de l'indice de gravité, l'écart est beaucoup plus faible : les indices des trois territoires ne dépassent que d'environ 15 % à 100 % l'indice de la province qui s'est classée au premier rang.

Cela laisse entendre que la différence entre les provinces et les territoires est moins marquée pour ce qui est de la gravité des crimes signalés à la police que pour le volume des crimes déclarés. Cet état de choses peut s'expliquer par la composition des crimes enregistrés dans le Nord. En effet, la proportion de crimes moins graves déclarés est plus forte dans les trois territoires que dans le reste du Canada. Par exemple, les méfaits constituent 29 % de tous les crimes déclarés dans l'ensemble des trois territoires,

ce qui représente le double de la proportion pour l'ensemble des provinces (15 %).

En 2007, la Saskatchewan a enregistré l'Indice de gravité de la criminalité le plus élevé de toutes les provinces. Sa valeur de l'Indice s'élevait à 165 cette année-là, comparativement à 95 pour tout le Canada. Ainsi, la gravité des crimes déclarés par la police dans cette province était d'environ 75 % supérieure à ce qu'elle était pour le pays dans son ensemble.

La gravité de la criminalité notée en Saskatchewan a toutefois diminué de 7 % entre 1998 et 2007. Le Manitoba et la Colombie-Britannique, les provinces ayant affiché les deuxième et troisième valeurs en importance de l'Indice de gravité de la criminalité, ont également enregistré des reculs au chapitre de la gravité de la criminalité entre 1998 et 2007 (-3 % et -22 % respectivement). Dans ces trois provinces, les baisses se sont surtout produites entre 2003 et 2007.

L'Ontario et le Québec ont affiché les taux de crimes déclarés par la police les plus faibles ces dernières années. Toutefois, les indices de gravité de la criminalité les moins élevés appartenaient à l'Île-du-Prince-Édouard et au Nouveau-Brunswick. Donc, même si le volume de crimes venant à l'attention de la police est moindre en Ontario et au Québec lorsque la population est prise en compte, les crimes déclarés dans ces provinces sont relativement plus graves que ceux enregistrés à l'Île-du-Prince-Édouard et au Nouveau-Brunswick.

Le graphique 1.5 illustre les différences entre les provinces pour ce qui est des crimes violents. Les taux de crimes violents ont tendance à être plus élevés dans l'Ouest et dans les régions du Nord que dans l'Est et la région centrale du Canada. De nouveau, les valeurs observées dans les territoires sont beaucoup plus proches de celles des provinces dans le cas de l'Indice de gravité des crimes violents que dans celui du taux de crimes violents. Une fois de plus, cet écart réduit découle de la composition des crimes violents dans le Nord. Les territoires affichent de plus fortes proportions de crimes violents moins graves, comme les voies de fait de niveau 1, que les provinces.

Alors que la Saskatchewan présente le plus fort taux de crimes violents parmi les provinces, le Manitoba affiche une valeur légèrement plus élevée de l'Indice de gravité des crimes violents, ce qui est attribuable à la grande proportion de crimes violents graves, comme le vol qualifié et les voies de fait des niveaux 2 et 3,

déclarés par le Manitoba. La gravité des crimes violents enregistrée au Manitoba était 12 % plus élevée en 2007 qu'en 1998.

Le graphique 1.6 présente une comparaison entre les provinces et les territoires des taux de crimes sans violence et des indices de gravité des crimes sans violence. Les taux de crimes sans violence ont tendance à être plus élevés dans l'Ouest et dans les régions du Nord du Canada, constat qui s'applique également à la gravité des crimes sans violence. En 2007, la Saskatchewan a affiché la valeur de l'Indice de gravité des crimes sans violence la plus élevée de toutes les provinces, soit 163, suivie du Manitoba (141). Les valeurs les plus faibles de cet indice ont été enregistrées par l'Ontario (70), l'Île-du-Prince-Édouard (72) et le Nouveau-Brunswick (72).

1.6 Les régions métropolitaines de recensement

L'Indice de gravité des crimes est un outil utile lorsque l'on compare la gravité des crimes entre les régions métropolitaines de recensement (RMR) (graphique 1.7 et tableau 7).

En 2007, la gravité de la criminalité était la plus élevée à Regina. Cette ville a enregistré une valeur de l'Indice de gravité de la criminalité de 189, soit près du double de la moyenne nationale (95). La gravité de la criminalité notée à Regina était toutefois en baisse de 18 % par rapport à la proportion observée en 1998. La ville de Saskatoon s'est classée au deuxième rang (159) et Winnipeg, au troisième (153). Saskatoon a affiché un recul de 12 % de la gravité globale de la criminalité depuis 1998, et ce, surtout en raison d'une chute de 51 % des introductions par effraction. En revanche, les valeurs les plus faibles de cet indice ont été constatées à Toronto, Saguenay et Québec (66 chacune) et à Kitchener et Trois-Rivières (69 chacune).

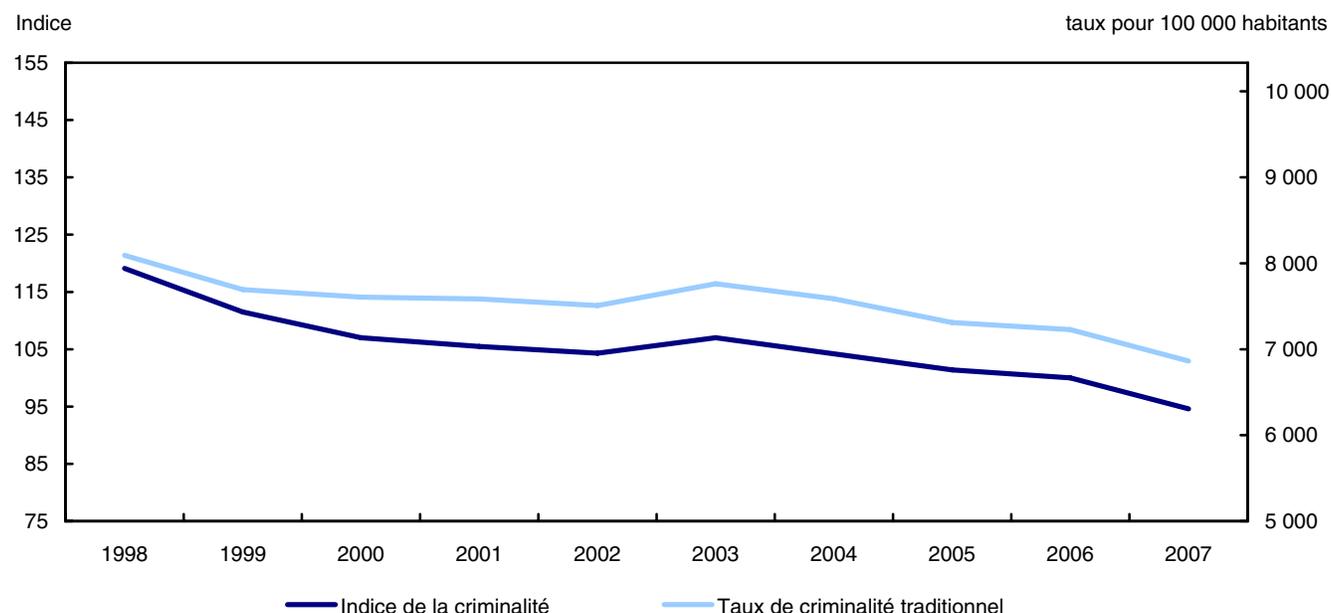
En ce qui concerne les crimes violents, un portrait un peu différent se dessine, comme le montre le graphique 1.8. Les valeurs de l'Indice de gravité des crimes violents étaient près de la moyenne dans les nombreuses grandes RMR du Canada central. À Toronto, cet indice se situait à 95, valeur pratiquement égale à la moyenne nationale. La gravité des crimes violents était supérieure à la moyenne à Montréal (108).

L'Indice de gravité de la criminalité peut servir à faire ressortir des caractéristiques régionales de la criminalité qui sont uniques. De façon générale, la criminalité est plus faible dans les provinces de l'Atlantique que dans l'ensemble du Canada. Toutefois, cette tendance ne se reproduit pas nécessairement dans les régions métropolitaines les plus grandes du pays. En 2007, les trois RMR des provinces de l'Atlantique ont déclaré des valeurs de l'Indice qui étaient supérieures à la moyenne nationale (95) : Saint John (107), Halifax (106) et St. John's (100). Cela signifie que les crimes déclarés par la police dans ces villes étaient de nature plus grave que dans le centre du Canada, où la gravité des crimes était en deçà de la moyenne dans un grand nombre de RMR.

Dans certaines régions métropolitaines de l'Ouest, les valeurs de l'Indice de gravité des crimes violents étaient plus faibles que leurs valeurs de l'Indice global. À titre d'exemple, la ville de Victoria a enregistré une valeur de l'Indice global (109) qui dépassait de beaucoup la moyenne nationale, mais sa valeur de l'Indice de gravité des crimes violents (81) était sensiblement inférieure à la moyenne. Cela signifie que même si la gravité des crimes était assez élevée à Victoria en 2007, la proportion de crimes violents graves était relativement faible.

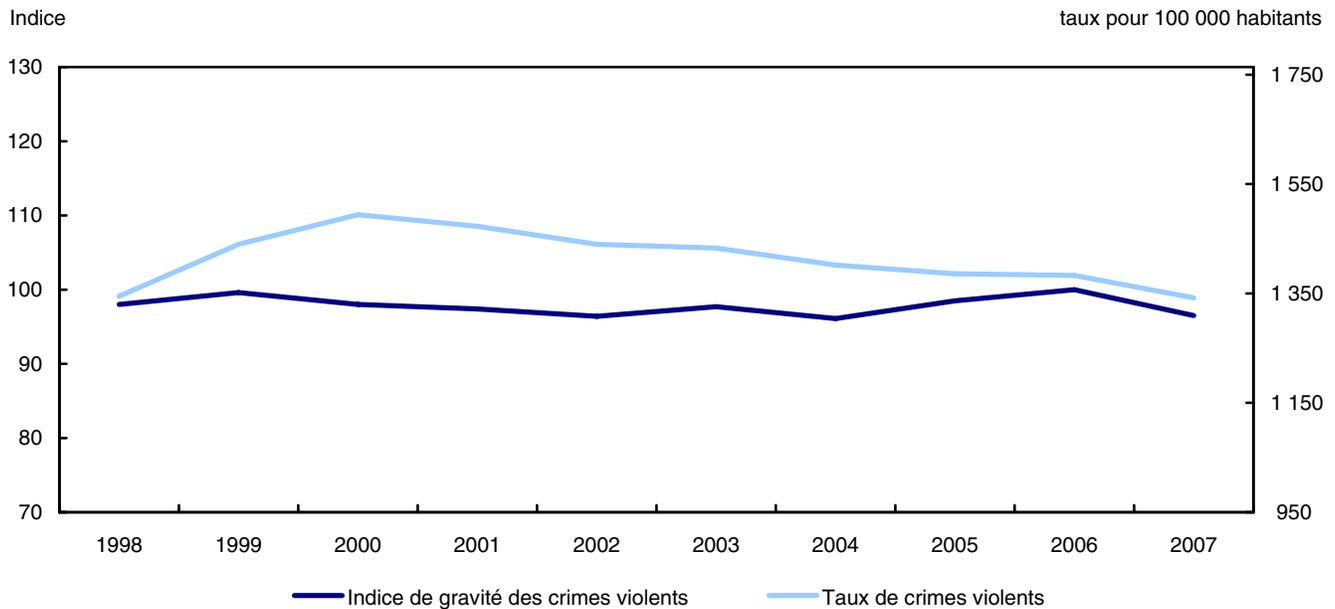
Graphique 1.1

Indice global de gravité de la criminalité et taux global de criminalité, Canada, 1998 à 2007



Note(s) : Le taux de criminalité traditionnel exclut les délits de la route, les infractions relatives aux drogues et les infractions aux autres lois fédérales.
Source(s) : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme agrégé de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

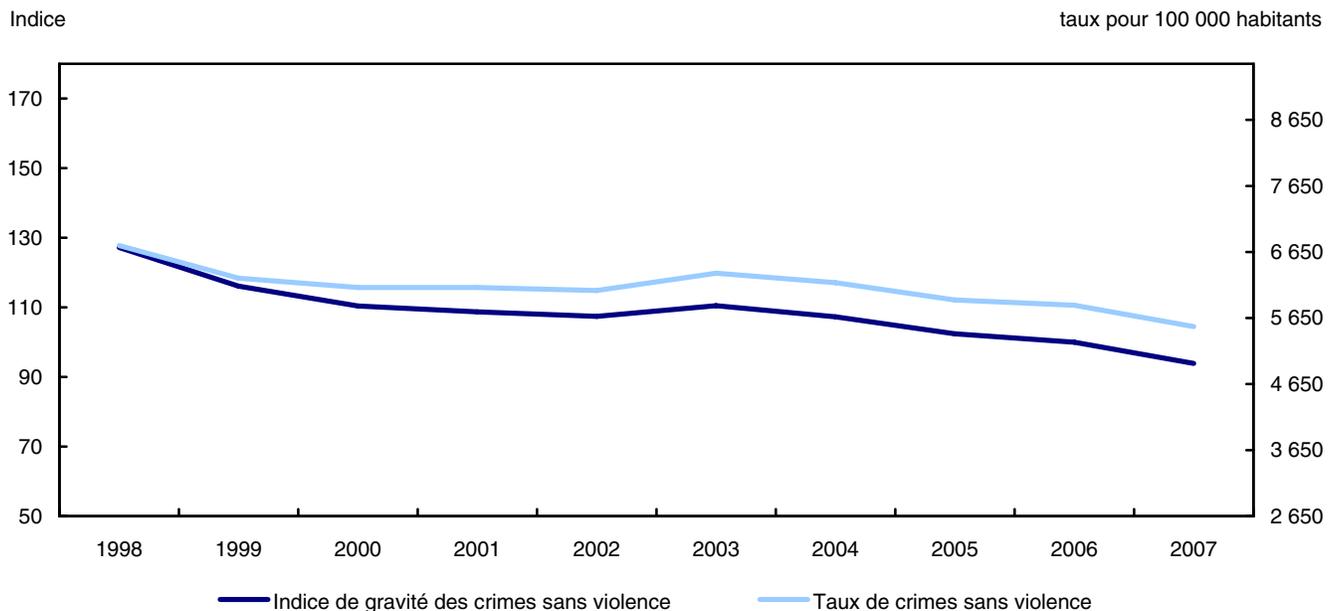
Graphique 1.2
Indice de gravité des crimes violents et taux de crimes violents, Canada, 1998 à 2007



Note(s) : Le taux de crimes violents a été modifié de façon à inclure un certain nombre d'infractions qui n'étaient pas prises en compte dans le taux de crimes violents traditionnel. Celles-ci comprennent les menaces, le harcèlement criminel et la séquestration. Pour obtenir plus de renseignements sur cette révision, consultez l'appendice C du présent rapport.

Source(s) : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme agrégé de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

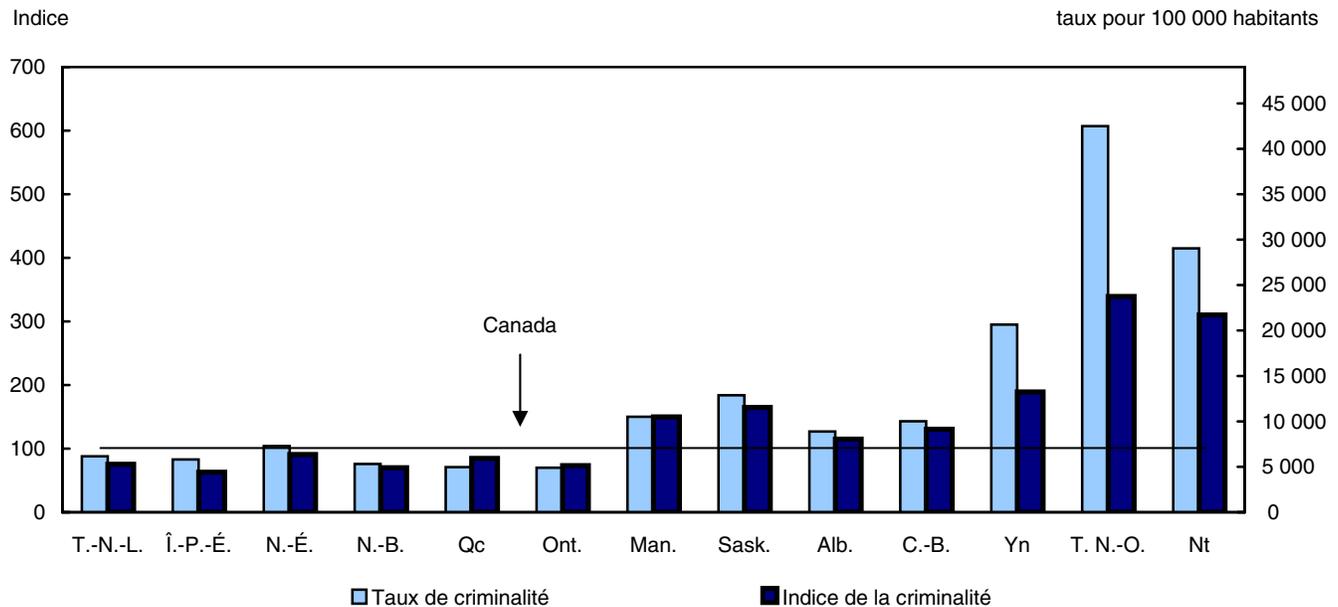
Graphique 1.3
Indice de gravité des crimes sans violence et taux de crimes sans violence, Canada, 1998 à 2007



Note(s) : Le taux de crimes sans violence comprend seulement les crimes contre les biens et les autres infractions au *Code criminel*.

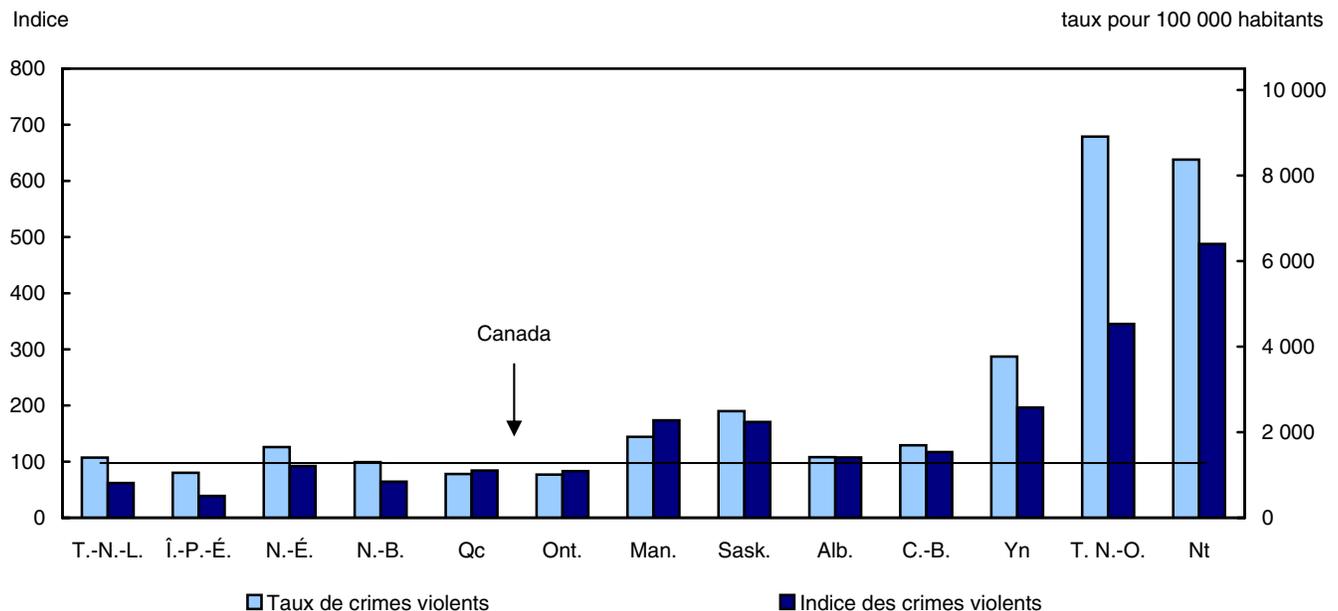
Source(s) : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme agrégé de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Graphique 1.4
Indice de gravité de la criminalité et taux de criminalité traditionnel, provinces et territoires, 2007



Note(s) : Le taux de criminalité exclut les délits de la route, les infractions relatives aux drogues et les infractions aux autres lois fédérales.
Source(s) : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme agrégé de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

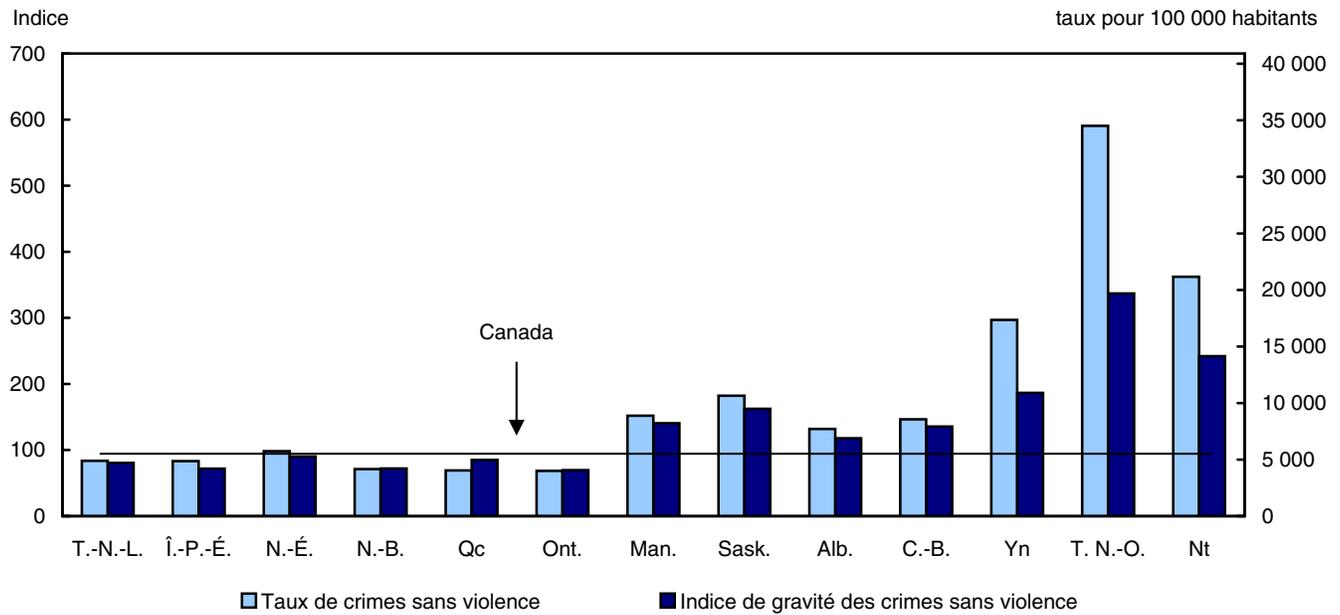
Graphique 1.5
Indice de gravité des crimes violents et taux de crimes violents, provinces et territoires, 2007



Note(s) : Le taux de crimes violents a été modifié de façon à inclure un certain nombre d'infractions qui n'étaient pas prises en compte dans le taux de crimes violents traditionnel. Celles-ci comprennent les menaces, le harcèlement criminel et la séquestration. Pour obtenir plus de renseignements sur cette révision, consultez l'appendice C du présent rapport.
Source(s) : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme agrégé de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Graphique 1.6

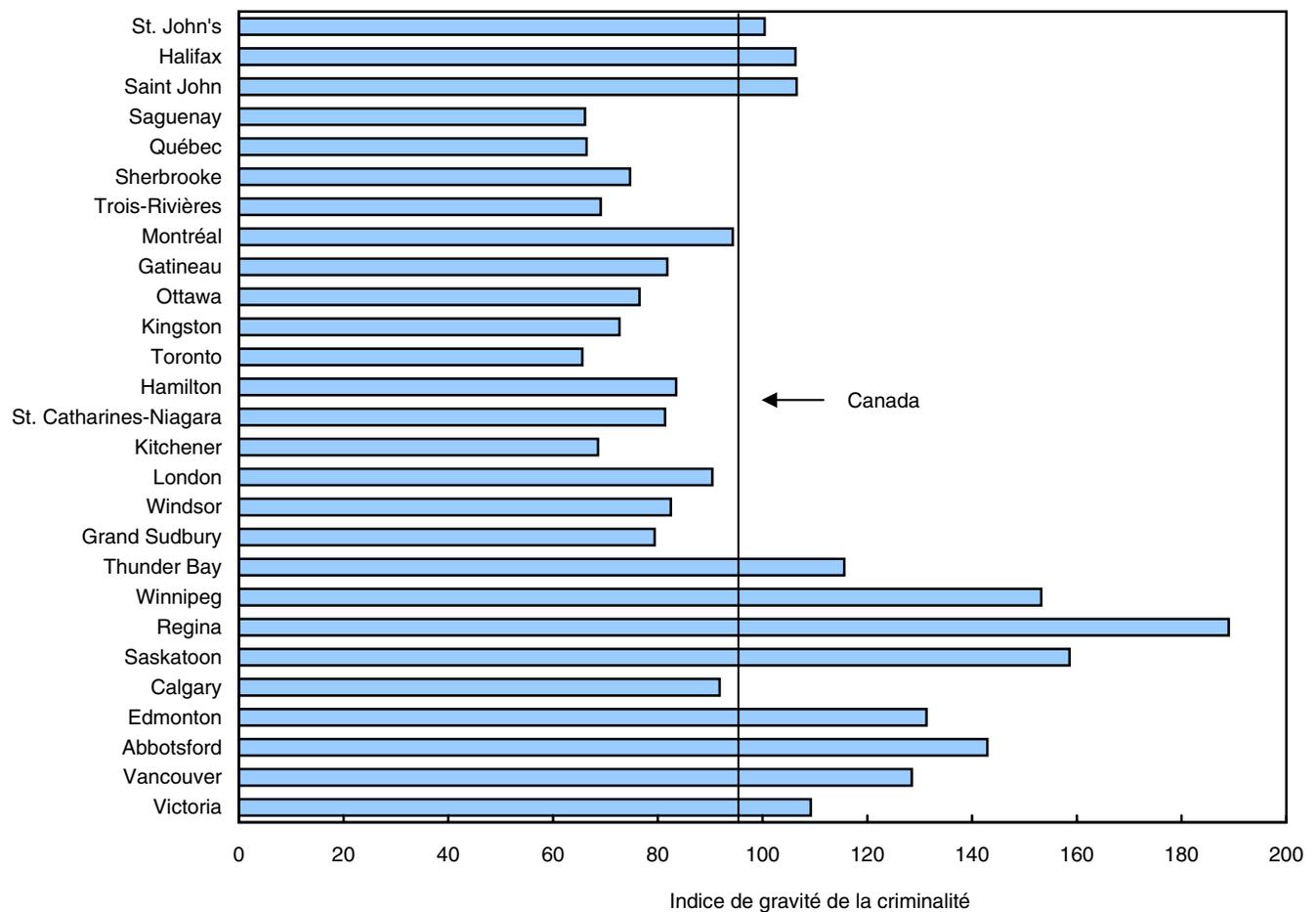
Indice de gravité des crimes sans violence et taux de crimes sans violence, provinces et territoires, 2007



Note(s) : Le taux de crimes sans violence comprend toutes les infractions au *Code criminel*, sauf les crimes violents. Il exclut également les délits de la route, les infractions relatives aux drogues et les infractions aux autres lois fédérales.

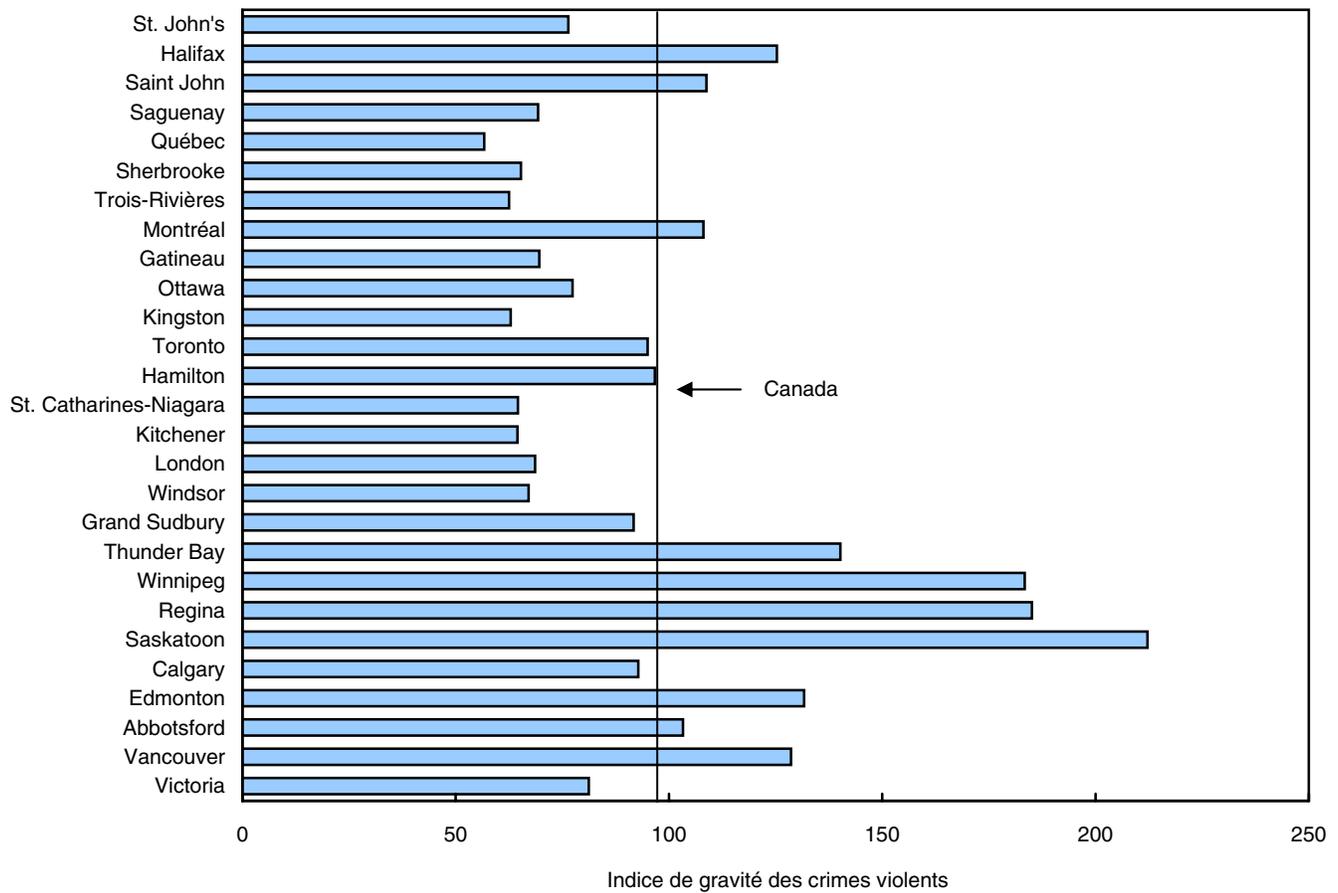
Source(s) : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme agrégé de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Graphique 1.7
Indice de gravité de la criminalité, régions métropolitaines de recensement, 2007



Source(s) : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme agrégé de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Graphique 1.8
Indice de gravité des crimes violents, régions métropolitaines de recensement, 2007



Source(s) : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme agrégé de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Section 2

Comparaison des statistiques de la criminalité déclarées par la police et des données sur la victimisation

Au Canada, et dans bien d'autres pays développés, la criminalité est mesurée à l'aide d'information déclarée à la fois par les victimes et les services de police (Australian Institute of Criminology, 2008; Kershaw, 2008). Bien que chaque source ait ses propres avantages et inconvénients, les deux sources ensemble fournissent une mesure beaucoup plus robuste de l'étendue de l'activité criminelle dans la société canadienne et de son incidence sur celle-ci.

Depuis 1962, Statistique Canada, en collaboration avec la communauté policière, recueille des données sur la criminalité auprès de la police au moyen du Programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUC), mené chaque année. Au fil du temps, et parallèlement aux progrès technologiques, le Programme DUC est passé d'un outil de collecte de données agrégées à un outil de collecte de microdonnées fondées sur l'affaire.

Avant la fin des années 1980, le Programme DUC fournissait des comptes agrégés du nombre d'affaires signalées à la police et du nombre de personnes inculpées selon le type d'infraction. Avec la venue de la déclaration de microdonnées, le Programme DUC est passé à une enquête « fondée sur l'affaire », qui permet de recueillir des données détaillées sur chaque affaire criminelle. L'information obtenue comprend l'âge et le sexe de la victime et de l'auteur présumé; le lien entre eux; le lieu, la date et l'heure du crime; la présence ou l'utilisation d'une arme; et toute blessure subie par la victime.

Lorsque les données de la police ont été recueillies pour la première fois, on croyait généralement que la plupart des crimes étaient signalés à la police. Au fil du temps, toutefois, les criminologues se sont rendu compte qu'un grand nombre de crimes ne viennent jamais à l'attention de la police; c'est alors que le terme « chiffre noir » de la criminalité a été inventé. Afin de recueillir des données sur le chiffre noir de la criminalité — c'est-à-dire sur les affaires qui ne sont

pas connues du système de justice pénale —, il faut avoir recours à des enquêtes auprès de la population générale.

Depuis 1988, l'Enquête sociale générale a servi à recueillir des données sur la victimisation criminelle au Canada environ tous les cinq ans auprès d'un échantillon aléatoire de l'ensemble de la population. Les données les plus récentes dont on dispose portent sur l'année 2004, le prochain cycle sur la victimisation étant prévu pour 2009. Dans le cadre de l'enquête, on interroge les Canadiens de 15 ans et plus au sujet des actes criminels dont ils pourraient avoir été victimes.

Les données de cette enquête englobent huit différentes infractions criminelles, et elles portent sur la nature de la victimisation criminelle, sur ses effets sur la victime, sur le taux de déclaration à la police et sur le recours aux services officiels et non officiels par les victimes.

Chacune de ces sources de données nous éclaire sur des aspects particuliers de la criminalité au Canada. Les données déclarées par la police ont traditionnellement été utilisées pour produire les taux de criminalité aux fins de comparaison entre les diverses régions géographiques. Ces taux représentent le nombre de crimes qui sont connus du système de justice pénale et ils constituent une mesure fiable des tendances des crimes plus graves, dont la déclaration à la police est en général assez élevée.

Ces données fournissent des renseignements clés pour l'analyse des crimes signalés à la police, la planification des ressources et l'élaboration de programmes pour la communauté policière. Les administrations municipales et provinciales se servent de ces données pour éclairer leurs décisions concernant l'affectation des ressources policières et pour effectuer des comparaisons avec d'autres ministères et provinces.

Les données sur la victimisation, pour leur part, fournissent un aperçu utile des actes criminels dont sont victimes les Canadiens et indiquent si les incidents ont été signalés à la police ou non. Ces données ont été utilisées afin de mieux comprendre la crainte de la

criminalité chez les Canadiens, leurs perceptions de la criminalité et le fonctionnement du système de justice pénale.

Selon les données sur la victimisation, en 2004, environ les deux tiers des incidents criminels dont ont fait l'objet les Canadiens n'avaient pas été signalés à la police. La raison la plus souvent invoquée pour ne pas avoir informé la police était que l'incident n'était pas considéré comme assez important. Les données sur la victimisation fournissent également une mine de renseignements contextuels obtenus directement des victimes, y compris les détails concernant les incidents criminels dont ils ont été victimes, leur contexte socioéconomique et les répercussions du crime.

Aucune de ces deux sources, en soi, ne peut fournir un portrait exhaustif de l'activité criminelle au Canada. Les données de la police concernent seulement les crimes signalés à la police et déclarés par celle-ci. De nombreux facteurs peuvent avoir une incidence sur les statistiques de la criminalité déclarées par la police, comme les habitudes de déclaration des crimes à la police par le public; les méthodes de déclaration des crimes à Statistique Canada par la police; et de nouvelles initiatives, comme de nouvelles lois ou politiques qui peuvent modifier les pratiques d'application de la loi de la police. Les données de la police sont moins efficaces lorsqu'il s'agit de dégager les tendances des infractions mineures. Les données sur la victimisation révèlent que ces infractions moins graves sont souvent sous-déclarées.

Les enquêtes sur la victimisation excluent généralement certains groupes de la population, comme les personnes de moins de 15 ans et celles ne vivant pas dans un ménage (p. ex. les gens qui résident en établissement et les sans-abri). Ces enquêtes-ménages ne visent pas les crimes contre les entreprises et elles ne peuvent inclure tous les types de crimes. En outre, elles supposent que les répondants se souviennent bien des incidents et peuvent les déclarer fidèlement. Ce genre d'enquête est aussi relativement dispendieux. Enfin, en raison de la taille de l'échantillon, le type d'analyse provinciale et infra-provinciale pouvant être effectué comporte des limites.

Les données déclarées par la police et les données sur la victimisation se complètent; ensemble, elles fournissent un portrait plus exhaustif de l'activité criminelle au Canada. Bien que des différences d'ordre méthodologique entre ces deux enquêtes nous

empêchent d'établir des comparaisons directes, il est possible de comparer les tendances des taux de quatre des huit infractions visées par l'Enquête sociale générale, soit l'agression sexuelle, les voies de fait, l'introduction par effraction dans une résidence et le vol de véhicules à moteur.

Entre 1999 et 2004, les taux de voies de fait et de vols de véhicules à moteur n'ont pas varié, selon les données à la fois de l'enquête sur la victimisation et de l'enquête auprès de la police. Bien que le taux des agressions sexuelles signalées par les victimes n'ait pas changé, celui des agressions sexuelles déclarées par la police a diminué de 8 %. Cette baisse a été dictée par le recul des agressions sexuelles de niveau 1, qui représentent la majorité des agressions sexuelles consignées par la police.

Il importe de noter que l'agression sexuelle est l'infraction dont le taux de déclaration à la police est le moins élevé. En 2004, la police a pris connaissance de seulement 8 % des affaires d'agression sexuelle.

L'examen des introductions par effraction dans une résidence nous donne une idée de l'incidence que peut avoir un changement de déclaration sur les statistiques déclarées par la police. Le taux d'affaires d'introduction par effraction a fléchi entre 1993 et 1999, et de nouveau entre 1999 et 2004, selon les données de la police. Les données de l'enquête sur la victimisation indiquent qu'il n'y a eu aucun changement statistiquement significatif du taux d'introductions par effraction entre 1993 et 1999, mais que le déclin constaté de 1999 à 2004 était statistiquement significatif. Toutefois, la baisse affichée dans les données de la police entre 1999 et 2004 était plus importante (26 % par rapport à 19 %).

Les données de l'enquête sur la victimisation révèlent également que le taux de déclaration des introductions par effraction à la police est en baisse depuis 1993 : 68 % de ces incidents avaient été signalés à la police en 1993, 62 % l'avaient été en 1999 et un peu plus de la moitié (54 %) en 2004. Ce changement du taux de déclaration des introductions par effraction dans une résidence peut aider à expliquer l'écart des baisses entre les deux enquêtes.

La façon de mesurer la criminalité pourrait être améliorée. Au fur et à mesure que nous améliorons les outils servant à mesurer la criminalité et que nous en ajoutons de nouveaux, nous comprenons mieux la nature et l'étendue de la criminalité au Canada. Un des inconvénients des données sur la victimisation

est que leur collecte est quinquennale, alors que la collecte des données de la police est annuelle.

Cette différence sur le plan du calendrier présente certains défis lorsqu'on veut brosser un portrait plus

exhaustif de la criminalité. Dans une autre étude en cours, on tente de déterminer la faisabilité d'accroître la fréquence de l'enquête sur la victimisation.

Section 3

Améliorations aux données de la criminalité déclarées par la police

3.1 Dénombrement des crimes déclarés par la police

Vers la fin des années 1980, Statistique Canada a commencé à recueillir des renseignements détaillés sur chaque affaire criminelle venant à l'attention de la police au moyen d'une nouvelle version du Programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUC), soit le Programme DUC fondé sur l'affaire (DUC 2). Les services de police d'un bout à l'autre du pays adoptent progressivement ce nouvel outil à mesure que leurs systèmes de gestion des dossiers sont modifiés de façon à fournir les données détaillées requises.

En 2007, pratiquement tous les services de police au Canada ont déclaré des données selon l'affaire criminelle sur la nature des affaires, les auteurs présumés et les victimes. Le Programme DUC 2 permet actuellement de recueillir des données sur près de 200 types distincts d'infractions criminelles.

La plus grande disponibilité des données fondées sur l'affaire a permis de combler certaines des lacunes liées à la façon dont des infractions criminelles étaient dénombrées par le passé. Ce changement a eu la plus grande incidence sur deux infractions, soit la contrefaçon et le vol qualifié. Un résumé de ces changements et de leurs incidences figure ci-dessous. De plus amples renseignements sur ces changements et sur les modifications apportées aux comptes d'autres infractions se trouvent à l'appendice B du présent rapport.

3.1.1 Contrefaçon

Le Programme DUC 2 vise à recueillir des données sur les crimes déclarés aux services de police canadiens et dont la police a établi le bien-fondé. Depuis presque 10 ans, Statistique Canada recueille des données sur la contrefaçon tant des services de police

que du Bureau d'expertise des contrefaçons et des documents (BECDD) de la Gendarmerie royale du Canada.

Les données reçues dernièrement indiquent qu'un grand nombre d'affaires déclarées par le BECDD ont probablement été découvertes par des commerçants ou des établissements bancaires après une opération financière. La police n'a ni pris connaissance de ces affaires, ni établi leur bien-fondé.

En outre, dans un grand nombre de ces affaires, les billets contrefaits ont été utilisés par des personnes sans qu'elles sachent que les billets n'étaient pas authentiques. Il importe de noter que le fait d'utiliser un billet contrefait sans savoir qu'il est faux ne constitue pas une infraction au *Code criminel*. Afin de corriger l'écart entre la méthode actuellement utilisée pour recueillir les données sur la contrefaçon et l'objectif visé par le Programme DUC 2, la méthode de dénombrement des affaires de contrefaçon a été modifiée.

Le Programme DUC permettra dorénavant de compter seulement les affaires de contrefaçon déclarées directement par les services de police et, plus particulièrement, seulement celles dans lesquelles un auteur présumé aurait été identifié. Ainsi, on s'assurerait de ne pas inclure dans les comptes de la criminalité les faux billets découverts par les établissements financiers et ceux utilisés par des personnes à leur insu (tableau 8).

Ce changement a donné lieu à des chiffres beaucoup plus faibles des affaires de contrefaçon déclarées par la police pour les 10 dernières années, tel que l'illustre le graphique 3.1 ci-après. En moyenne, le nombre d'affaires de contrefaçon a fléchi d'environ 97 % au cours des années pour lesquelles les données ont été révisées, soit de 1998 à 2007. Le taux de contrefaçon révisé révèle une beaucoup plus grande tendance à la stabilité au cours des 10 dernières années que le taux publié auparavant. Les fortes hausses qui avaient été constatées entre 2001 et 2004 dans les données diffusées initialement sont disparues dans le taux de contrefaçon révisé.

3.1.2 Vol qualifié

On a également changé la façon de dénombrer les affaires de vol qualifié pour que ces infractions soient comptées de la même façon que les autres infractions avec violence. Alors que tous les autres crimes violents étaient comptés selon le nombre de victimes, quel que soit le nombre d'affaires distinctes qui étaient survenues, les vols qualifiés étaient comptés selon le nombre d'affaires ayant eu lieu. Par exemple, si trois personnes étaient agressées en même temps et au même endroit par le même auteur, on comptait alors trois voies de fait. Toutefois, si trois personnes étaient victimes d'un vol qualifié en même temps et au même endroit par le même auteur, on comptait un seul vol qualifié.

Jusqu'à tout récemment, il n'était pas possible de distinguer les affaires de vol qualifié faisant plusieurs victimes de celles qui étaient perpétrées dans un lieu où se trouvaient simplement un certain nombre de personnes, comme un magasin ou une banque. Grâce aux données détaillées du Programme DUC 2 dont on dispose maintenant, il est plus facile de déterminer qui sont les victimes, ce qui signifie que les vols qualifiés peuvent être comptés de la même façon que les autres crimes violents, chaque victime représentant ainsi un vol qualifié.

Par suite de ce changement de la méthode de dénombrement des vols qualifiés, le nombre d'affaires de vol qualifié déclarées a augmenté d'environ 12 % chaque année entre 1998 et 2007, comme l'illustre le graphique 3.2 ci-après. Cela a fait grimper le nombre et le taux de vols qualifiés dans l'ensemble, mais n'a pas changé la tendance constatée depuis 10 ans.

3.1.3 Incidence de ces changements sur le taux global de criminalité

Pour tenir compte des changements du nombre d'infractions, on a révisé la série chronologique des taux de criminalité à compter de 1998¹; celle-ci figure dans le graphique 3.3. Bien qu'on puisse y déceler une incidence pour certaines années, comme en 2002 et 2004, la tendance générale du taux de criminalité national entre 1998 et 2007 n'a pas beaucoup varié après les révisions.

1. Comme la couverture du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire était limitée avant 1998, il a été impossible de réviser les données antérieures à cette année-là.

On constate une baisse de 7 % du taux de crimes déclarés par la police au cours de cette période, alors que le déclin publié antérieurement s'élevait à 6 %.

3.2 Déclaration des statistiques de la criminalité

Maintenant que presque tous les services de police au Canada participent au Programme DUC 2, on dispose de plus d'information que jamais sur les crimes qui viennent à l'attention de la police. Ces nouveaux renseignements sont ajoutés aux tableaux standard que Statistique Canada diffuse au public chaque année.

Ces tableaux présenteront des types d'infractions plus détaillés et des catégories d'infractions améliorées. À titre d'exemple, la catégorie des crimes violents inclura dorénavant un certain nombre d'infractions avec violence, comme le harcèlement criminel et les menaces, qui figuraient auparavant dans la catégorie des autres crimes.

Il arrive souvent qu'un certain nombre d'infractions criminelles sont commises en même temps et au même endroit, en d'autres mots, dans le cadre de la même affaire. Pour éviter le surdénombrement, les taux de criminalité sont fondés sur l'infraction la plus grave dans l'affaire. Par le passé, seule l'infraction la plus grave était consignée par la police.

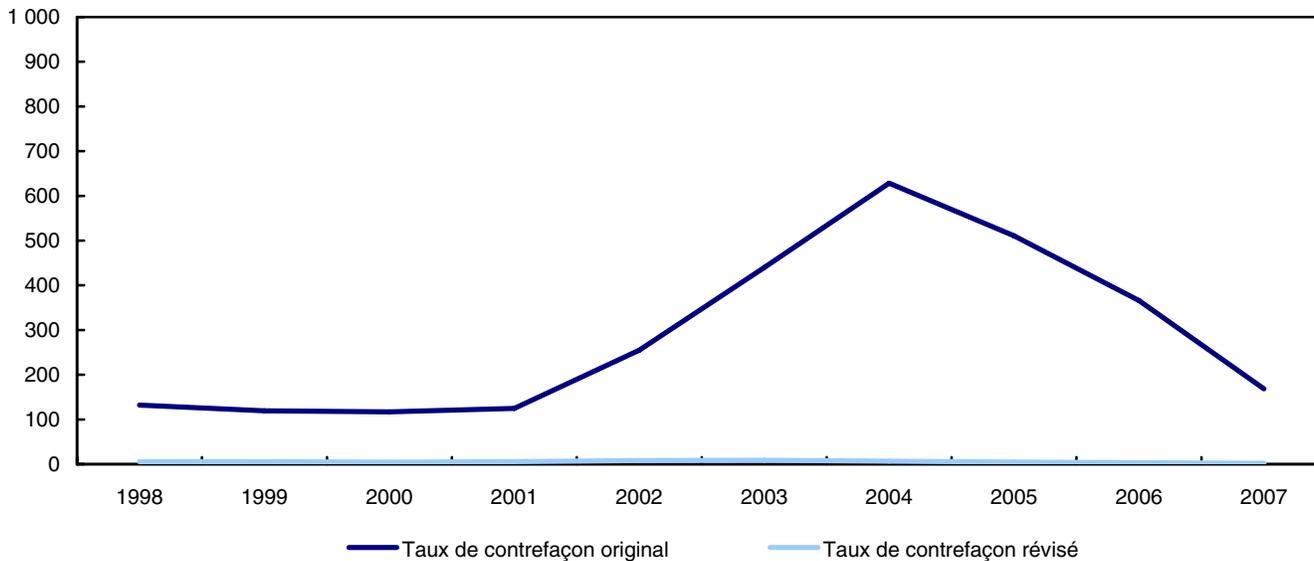
Les services de police peuvent maintenant déclarer un maximum de quatre infractions par affaire, ce qui permet de mieux comprendre les différents types d'infractions qui peuvent survenir dans une même affaire. Par conséquent, on peut produire des tableaux qui affichent les comptes des infractions les plus graves dans une affaire ou les comptes de toutes les infractions dans une affaire.

Le Programme DUC 2 fournit aussi des renseignements sur chaque victime dans les affaires de violence. Cela permet de compter à la fois le nombre d'affaires de violence déclarées par la police et le nombre de victimes dans les affaires de violence qui sont venues à l'attention de la police.

De plus amples renseignements sur les améliorations apportées à la déclaration figurent à l'appendice C du présent rapport.

Graphique 3.1
Taux de contrefaçon avant et après les ajustements, Canada, 1998 à 2007

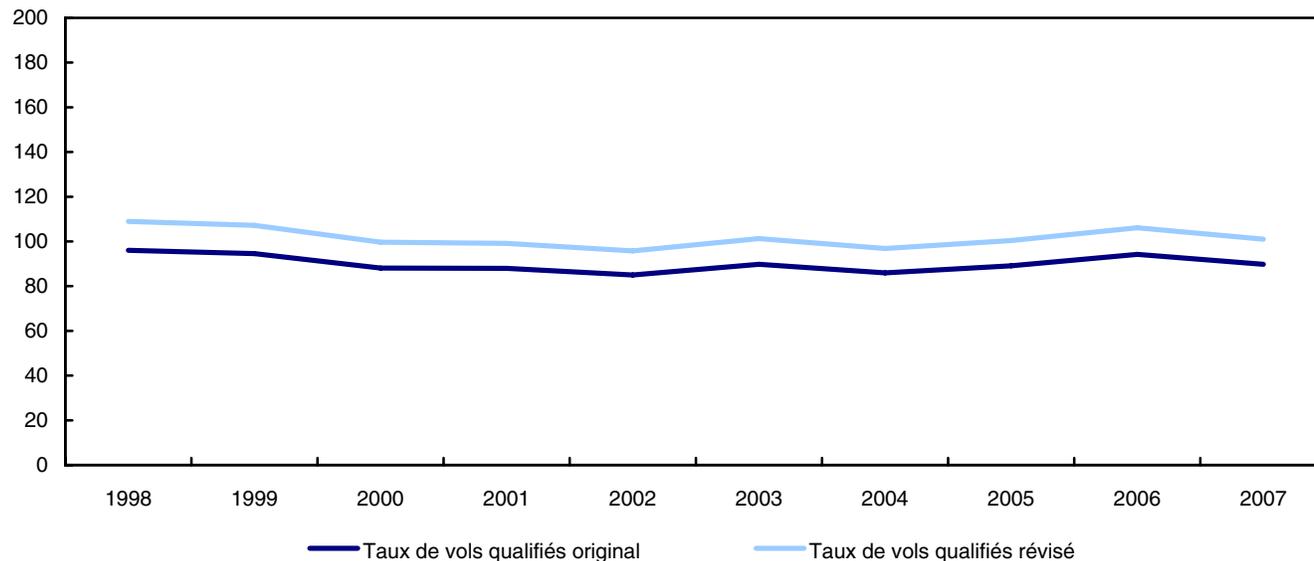
taux pour 100 000 habitants



Source(s) : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme agrégé de déclaration uniforme de la criminalité.

Graphique 3.2
Taux de vols qualifiés avant et après les ajustements, Canada, 1998 à 2007

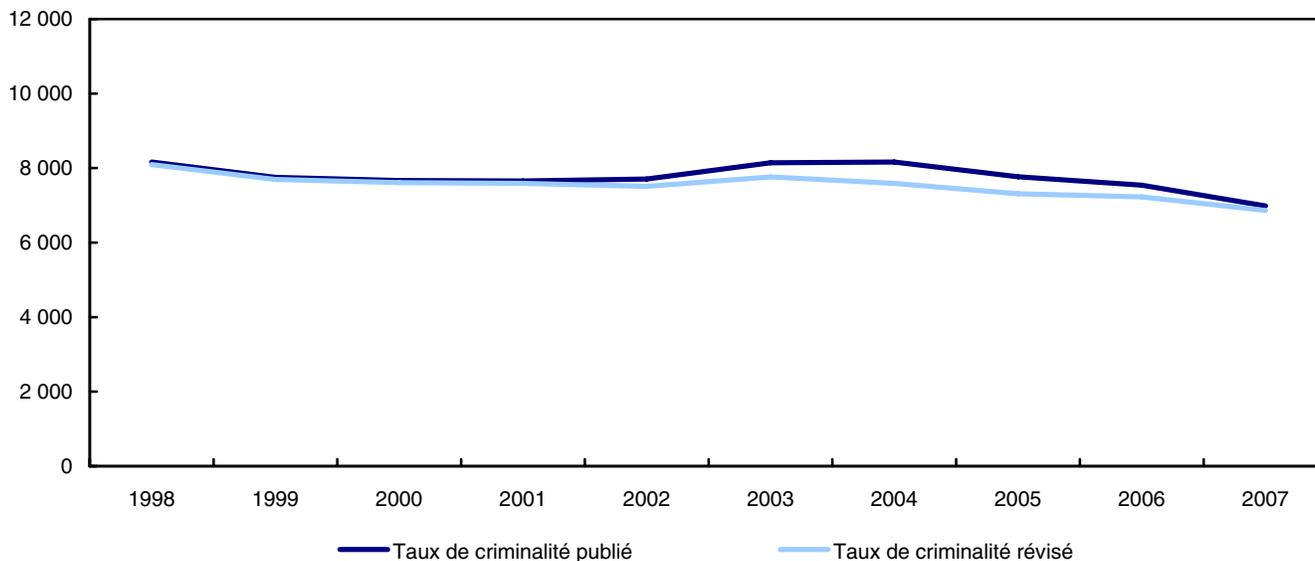
taux pour 100 000 habitants



Source(s) : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme agrégé de déclaration uniforme de la criminalité.

Graphique 3.3
Taux de criminalité avant et après les ajustements, Canada, 1998 à 2007

taux pour 100 000 habitants



Source(s) : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme agrégé de déclaration uniforme de la criminalité.

Section 4

Conclusion

Pour mesurer la nature et l'étendue de la criminalité, il faut utiliser plus d'un outil. Au Canada, et ailleurs dans le monde, les données sur la victimisation et les données déclarées par la police servent à donner une idée du volume de la criminalité et de la proportion de crimes qui viennent à l'attention du système de justice. Ces deux sources présentent des avantages et des inconvénients, mais ensemble, elles nous permettent de mieux comprendre les tendances de la criminalité et les répercussions du crime sur notre pays et nos collectivités.

Ce rapport a servi à présenter un nouvel outil de mesure qui nous aidera à surveiller tant le volume de la criminalité que la gravité des crimes. L'Indice de gravité de la criminalité a été mis au point par Statistique Canada en collaboration avec ses partenaires du milieu juridique afin de combler certaines lacunes de base du taux de crimes déclarés par la police qui est actuellement utilisé.

L'Indice est fondé sur les données déclarées par la police et il réunit les concepts du nombre de crimes enregistrés dans un secteur de compétence donné et de la gravité de ces crimes. Grâce aux données judiciaires sur les peines imposées, l'Indice est calculé en utilisant un ensemble de poids attribués à chaque infraction; les crimes plus graves ont les poids les plus élevés, et les crimes moins graves, les poids les

plus faibles. Cette mesure aide à réduire l'incidence des infractions fréquentes et moins graves, qui ont tendance à faire l'objet de variations des taux de déclaration à la police et par celle-ci.

En tant qu'outil analytique, l'Indice de gravité de la criminalité nous permet de répondre à des questions comme les suivantes : La criminalité en général est-elle plus grave ou moins grave? La criminalité dans mon secteur de compétence est-elle plus grave ou moins grave que dans un autre secteur de compétence? Il a toujours été possible d'examiner les tendances propres à chaque infraction, mais avant aujourd'hui, il était difficile de dresser un portrait d'ensemble à partir de ces résultats.

L'amélioration de notre compréhension de la criminalité au Canada est rendue possible non seulement en ajoutant de nouveaux outils, mais aussi en améliorant ceux que nous avons déjà. Le présent rapport a également donné un aperçu des changements apportés à la façon dont certaines infractions déclarées par la police sont comptées et à la façon dont les données sur les crimes déclarés par la police sont diffusées par Statistique Canada.

Ensemble, ces améliorations et l'ajout de l'Indice de gravité de la criminalité dans notre trousse d'outils de mesure offrent aux Canadiens un portrait plus exhaustif de la nature et de l'étendue de la criminalité dans leur ville, leur province ou territoire, et leur pays.

Tableaux statistiques

Tableau 1
Exemples de poids utilisés pour calculer l'Indice de gravité de la criminalité

	Poids
	nombre
Infraction	
Meurtre au premier et au deuxième degrés	7 042
Homicide involontaire	1 822
Tentative de meurtre	1 411
Agression sexuelle de niveau 3	1 047
Décharge d'une arme à feu intentionnellement	988
Agression sexuelle de niveau 2	678
Vol qualifié	583
Voies de fait de niveau 3	405
Usage d'une arme à feu dans la perpétration d'une infraction	267
Agression sexuelle de niveau 1	211
Introduction par effraction	187
Leurre d'une personne de moins de 18 ans au moyen d'un ordinateur	172
Vol de plus de 5 000 \$	139
Fraude	109
Possession d'une arme	88
Vol de véhicules à moteur	84
Voies de fait de niveau 2	77
Poids moyen ¹	69
Contrefaçon de monnaie	69
Menaces proférées contre une personne	46
Harcèlement criminel	45
Vol de moins de 5 000 \$	37
Méfait	30
Voies de fait de niveau 1	23
Défaut de comparaître	16
Fait de troubler la paix	9
Possession de cannabis	7

1. Le poids moyen représente une moyenne calculée à l'aide des données relatives à toutes les infractions du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Source(s) : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme des services policiers.

Tableau 2
Valeurs du taux de criminalité et de l'Indice de gravité de la criminalité, Canada, 1998 à 2007

	Total des crimes		Crimes violents		Crimes sans violence	
	Taux de criminalité ¹	Indice de gravité de la criminalité	Taux de criminalité	Indice de gravité de la criminalité	Taux de criminalité ²	Indice de gravité de la criminalité
1998	8 092	119,1	1 345	98,0	6 747	127,2
1999	7 694	111,5	1 440	99,6	6 254	116,1
2000	7 607	107,0	1 494	98,0	6 113	110,4
2001	7 586	105,5	1 473	97,4	6 113	108,7
2002	7 508	104,3	1 440	96,4	6 068	107,4
2003	7 761	107,0	1 433	97,7	6 328	110,5
2004	7 587	104,2	1 402	96,1	6 185	107,3
2005	7 310	101,4	1 386	98,5	5 924	102,4
2006	7 228	100,0	1 383	100,0	5 844	100,0
2007	6 862	94,6	1 342	96,5	5 520	93,9
	pourcentage					
Variation en pourcentage de 1998 à 2007	-15,2	-20,6	-0,2	-1,5	-18,2	-26,2

1. Le taux de criminalité comprend toutes les infractions au *Code criminel*, sauf les délits de la route. Il exclut également les infractions relatives aux drogues et les infractions aux autres lois fédérales.

2. Le taux de crimes sans violence comprend seulement les crimes contre les biens et les autres infractions au *Code criminel*.

Source(s) : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme agrégé de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Tableau 3
Infractions qui contribuent le plus à l'Indice de gravité de la criminalité et leur contribution au taux de criminalité

	Contribution à l'Indice de gravité de la criminalité	Contribution au taux de criminalité traditionnel ¹
	pourcentage	
Introduction par effraction	24,9	10,2
Vol de moins de 5 000 \$	12,4	25,6
Vol qualifié	11,2	1,5
Vol de véhicules à moteur	7,1	6,5
Méfait	6,4	16,6
Fraude	5,5	3,9
Agression sexuelle de niveau 1	2,5	0,9
Voies de fait de niveau 1	2,4	7,9
Voies de fait de niveau 2	2,4	2,4
Homicide	2,3	0,0

1. Le taux de criminalité traditionnel exclut les délits de la route prévus au *Code criminel*, les infractions relatives aux drogues et les infractions aux autres lois fédérales.

Source(s) : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

Tableau 4
Infractions qui contribuent le plus à l'Indice de gravité des crimes violents et leur contribution au taux de crimes violents

	Contribution à l'Indice de gravité des crimes violents	Contribution au taux de crimes violents
	pourcentage	
Vol qualifié	39,6	7,5
Agression sexuelle de niveau 1	9,0	4,7
Voies de fait de niveau 1	8,6	40,6
Voies de fait de niveau 2	8,5	12,2
Homicide	7,9	0,1
Menaces proférées contre une personne	7,3	17,7
Séquestration, enlèvement	4,3	1,0
Voies de fait de niveau 3	2,8	0,8
Tentative de meurtre	2,3	0,2
Harcèlement criminel	1,6	4,2

Note(s) : Le taux de crimes violents a été modifié de façon à inclure un certain nombre d'infractions qui n'étaient pas prises en compte dans le taux de crimes violents traditionnel. Celles-ci comprennent les menaces, le harcèlement criminel et la séquestration. Pour obtenir plus de renseignements sur cette révision, consultez l'appendice C du présent rapport.

Source(s) : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

Tableau 5
Infractions qui contribuent le plus à l'Indice de gravité des crimes sans violence et leur contribution au taux de crimes sans violence

	Contribution à l'Indice de gravité des crimes sans violence	Contribution au taux de crimes sans violence ¹
	pourcentage	
Introduction par effraction	34,7	12,7
Vol de moins de 5 000 \$	17,4	31,8
Vol de véhicules à moteur	9,9	8,0
Méfait	9,0	20,6
Fraude	7,7	4,9
Fait de troubler la paix	0,8	6,4

1. Le taux de crimes sans violence comprend seulement les crimes contre les biens et les autres infractions au *Code criminel*.

Source(s) : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

Tableau 6
Valeurs du taux de criminalité et de l'Indice de gravité de la criminalité, le Canada, les provinces et les territoires, 2007

	Total des crimes		Crimes violents		Crimes sans violence	
	Taux de criminalité ¹	Indice de gravité de la criminalité	Taux de criminalité	Indice de gravité de la criminalité	Taux de criminalité ²	Indice de gravité de la criminalité
Terre-Neuve-et-Labrador	6 375	75,3	1 482	61,8	4 893	80,5
Île-du-Prince-Édouard	5 976	62,8	1 107	38,9	4 869	72,0
Nouvelle-Écosse	7 490	90,8	1 741	92,0	5 748	90,3
Nouveau-Brunswick	5 521	70,0	1 365	64,2	4 156	72,2
Québec	5 119	84,7	1 078	84,1	4 041	85,0
Ontario	5 062	73,3	1 066	83,1	3 995	69,6
Manitoba	10 868	149,9	1 986	173,6	8 882	140,7
Saskatchewan	13 270	164,7	2 623	170,5	10 647	162,5
Alberta	9 214	115,0	1 498	107,5	7 715	117,9
Colombie-Britannique	10 334	130,6	1 778	117,1	8 556	135,7
Yukon	21 320	189,2	3 969	196,2	17 351	186,5
Territoires du Nord-Ouest	43 903	339,2	9 396	345,1	34 508	336,9
Nunavut	29 997	310,3	8 829	487,7	21 168	242,0
Canada	6 862	94,6	1 342	96,5	5 520	93,9

1. Le taux de criminalité comprend toutes les infractions au *Code criminel*, sauf les délits de la route. Il exclut également les infractions relatives aux drogues et les infractions aux autres lois fédérales.

2. Le taux de crimes sans violence comprend seulement les crimes contre les biens et les autres infractions au *Code criminel*.

Source(s) : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme agrégé de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Tableau 7
Valeurs du taux de criminalité et de l'Indice de gravité de la criminalité, régions métropolitaines de recensement, 2007

	Total des crimes		Crimes violents		Crimes sans violence	
	Taux de criminalité ¹	Indice de gravité de la criminalité	Taux de criminalité	Indice de gravité de la criminalité	Taux de criminalité ²	Indice de gravité de la criminalité
500 000 habitants et plus						
Winnipeg	9 682	153,2	1 369	183,4	8 313	141,6
Edmonton	9 524	131,3	1 343	131,7	8 181	131,1
Vancouver	9 011	128,5	1 478	128,6	7 533	128,5
Montréal	5 581	94,3	1 088	108,1	4 492	88,9
Calgary	6 166	91,8	876	92,8	5 290	91,5
Hamilton	6 824	83,5	1 442	96,7	5 382	78,4
Ottawa	5 399	76,6	890	77,4	4 509	76,2
Québec	4 439	66,4	982	56,7	3 457	70,2
Toronto	4 278	65,6	1 036	95,0	3 243	54,2
100 000 à moins de 500 000 habitants						
Regina	11 851	189,0	1 871	185,1	9 980	190,5
Saskatoon	11 623	158,6	2 115	212,2	9 507	138,0
Abbotsford	10 185	142,9	1 492	103,3	8 693	158,2
Thunder Bay	8 876	115,6	1 966	140,2	6 910	106,1
Victoria	9 213	109,2	1 408	81,2	7 805	120,0
Saint John	8 337	106,5	2 258	108,8	6 079	105,6
Halifax	8 000	106,3	1 873	125,3	6 128	99,0
St. John's	7 363	100,4	1 561	76,4	5 802	109,6
London	7 187	90,4	1 009	68,6	6 177	98,7
Windsor	6 119	82,5	1 032	67,1	5 086	88,4
Gatineau	5 689	81,8	1 265	69,6	4 423	86,5
St. Catharines-Niagara	5 614	81,4	986	64,6	4 628	87,9
Grand Sudbury	5 539	79,4	1 143	91,7	4 396	74,6
Sherbrooke	4 785	74,7	827	65,3	3 959	78,3
Kingston	5 931	72,7	1 282	62,9	4 649	76,4
Trois-Rivières	4 464	69,1	882	62,5	3 582	71,6
Kitchener	4 857	68,6	779	64,5	4 078	70,2
Saguenay	4 364	66,1	1 155	69,3	3 209	64,8

1. Le taux de criminalité comprend toutes les infractions au *Code criminel*, sauf les délits de la route. Il exclut également les infractions relatives aux drogues et les infractions aux autres lois fédérales.

2. Le taux de crimes sans violence comprend seulement les crimes contre les biens et les autres infractions au *Code criminel*.

Source(s) : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme agrégé de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Tableau 8

Vol qualifié, contrefaçon et autres infractions au *Code criminel*, avant et après les ajustements, Canada, 1998 à 2007

	Vol qualifié		Total des crimes violents		Contrefaçon		Total des autres infractions au <i>Code criminel</i>		Total des infractions au <i>Code criminel</i>	
	Original	Révisé	Original	Révisé	Original	Révisé	Original	Révisé	Original	Révisé
	nombre									
1998	28 963	32 855	296 166	300 058	39 830	1 601	787 089	762 691	2 461 156	2 440 650
1999	28 740	32 593	291 327	295 180	36 265	1 709	765 523	744 548	2 356 831	2 339 709
2000	27 037	30 582	302 098	305 643	35 937	1 360	798 283	777 510	2 352 768	2 335 540
2001	27 284	30 756	305 186	308 658	38 674	1 737	827 689	804 335	2 374 811	2 354 929
2002	26 662	30 036	303 946	307 320	79 970	2 523	867 017	802 692	2 417 444	2 356 493
2003	28 437	32 084	305 667	309 314	139 267	2 763	968 276	844 711	2 579 172	2 459 254
2004	27 495	30 990	302 147	305 642	201 108	2 183	1 038 825	852 296	2 610 971	2 427 937
2005	28 798	32 437	306 687	310 326	165 014	1 517	996 670	844 892	2 510 461	2 362 322
2006	30 752	34 641	311 419	315 308	119 405	1 147	977 154	870 656	2 462 641	2 360 032
2007	29 600	33 304	306 559	310 262	55 517	697	901 638	858 090	2 302 900	2 263 053
	pourcentage									
Variation en pourcentage de 1998 à 2007	2,2	1,4	3,5	3,4	39,4	-56,5	14,6	12,5	-6,4	-7,3

Note(s) : Les données qui figurent dans le présent tableau proviennent des groupements d'infractions qui font partie du Programme agrégé de déclaration uniforme de la criminalité. Veuillez consulter l'appendice C pour de plus amples renseignements.

Source(s) : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, données révisées du Programme de déclaration uniforme de la criminalité agrégé.

Tableau 9
Nombre d'affaires selon l'infraction la plus grave ou selon n'importe quelle infraction dans l'affaire, Canada, 2007

	Infraction	N'importe	Augmentation
	la plus grave dans l'affaire	quelle infraction dans l'affaire	en pourcentage par rapport au compte de l'infraction la plus grave
	nombre		pourcentage
Total des infractions	2 192 656	2 507 036	14,3
Total des infractions au Code criminel (y compris les délits de la route)	2 086 628	2 369 476	13,6
Total des infractions au Code criminel (sauf les délits de la route)	1 966 528	2 235 593	13,7
Total des infractions de violence prévues au Code criminel	350 437	393 095	12,2
Homicide	519	519	0,0
Autres infractions entraînant la mort	69	69	0,0
Tentative de meurtre	618	624	1,0
Agression sexuelle grave (niveau 3)	108	111	2,8
Agression sexuelle armée ou causant des lésions corporelles (niveau 2)	330	433	31,2
Agression sexuelle de niveau 1	17 374	17 916	3,1
Infractions sexuelles contre des enfants	250	524	109,6
Voies de fait graves (niveau 3)	2 835	3 148	11,0
Voies de fait armées ou causant des lésions corporelles (niveau 2)	42 672	45 281	6,1
Voies de fait simples (niveau 1)	142 302	152 686	7,3
Voies de fait sur un policier	6 497	8 021	23,5
Autres voies de fait	2 741	4 396	60,4
Infractions liées aux armes à feu (utiliser, décharger, braquer)	1 192	2 775	132,8
Vol qualifié	27 735	28 091	1,3
Séquestration, enlèvement	3 888	4 026	3,5
Rapt	348	376	8,0
Extorsion	1 153	1 247	8,2
Harcèlement criminel	14 992	15 394	2,7
Menaces	59 489	78 583	32,1
Appels téléphoniques harcelants ou menaçants	22 071	23 880	8,2
Autres infractions avec violence	3 254	4 995	53,5
Total des infractions sans violence prévues au Code criminel	1 616 091	1 842 498	14,0
Introduction par effraction	209 843	214 906	2,4
Possession de biens volés	30 201	42 232	39,8
Vol de véhicules à moteur	131 797	134 183	1,8
Vol de plus de 5 000 \$ (sauf les véhicules à moteur)	15 851	20 382	28,6
Vol de moins de 5 000 \$ (sauf les véhicules à moteur)	518 550	575 923	11,1
Fraude	81 534	82 873	1,6
Méfait	330 330	368 612	11,6
Incendie criminel	11 501	11 959	4,0
Contrefaçon	9 525	9 610	0,9
Infractions liées aux armes	13 777	25 352	84,0
Pornographie juvénile	1 244	1 327	6,7
Prostitution	4 091	4 724	15,5
Fait de troubler la paix	83 797	90 285	7,7
Infractions contre l'administration de la justice	146 003	209 279	43,3
Autres infractions sans violence prévues au Code criminel	28 047	50 851	81,3
Total des délits de la route en vertu du Code criminel	120 100	133 883	11,5
Conduite avec facultés affaiblies	70 508	78 142	10,8
Autres délits de la route prévus au Code criminel	49 592	55 741	12,4
Total des infractions aux autres lois fédérales	106 028	137 560	29,7
Possession de cannabis	40 117	48 343	20,5
Possession de cocaïne	9 534	12 782	34,1
Possession d'autres drogues prévues à la Loi réglementant certaines drogues et autres substances	8 272	11 185	35,2
Trafic, production ou distribution de cannabis	13 458	16 852	25,2
Trafic, production ou distribution de cocaïne	9 559	9 994	4,6
Trafic, production ou distribution d'autres drogues prévues à la Loi réglementant certaines drogues et autres substances	5 602	7 062	26,1
Infractions à la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents	7 147	15 075	110,9
Infractions à d'autres lois fédérales	12 339	16 267	31,8

Note(s) : Les données qui figurent dans le présent tableau ont été déclarées par les répondants du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire en 2007 seulement. Pour cette raison, ces données ne correspondent pas à celles provenant du Programme agrégé de déclaration uniforme de la criminalité ou du Programme agrégé de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Source(s) : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Tableau 10
Nombre d'affaires et de victimes, infractions de violence, Canada, 2007

	Affaires ¹	Victimes	Augmentation en pourcentage du nombre de victimes par rapport au nombre d'affaires
	nombre		pourcentage
Homicide	519	552	6,4
Autres infractions entraînant la mort	69	82	18,8
Tentative de meurtre	617	797	29,2
Agression sexuelle grave (niveau 3)	108	126	16,7
Agression sexuelle armée ou causant des lésions corporelles (niveau 2)	330	367	11,2
Agression sexuelle de niveau 1	17 374	19 085	9,8
Infractions sexuelles contre des enfants	250	254	1,6
Voies de fait graves (niveau 3)	2 834	3 434	21,2
Voies de fait armées ou causant des lésions corporelles (niveau 2)	42 670	51 258	20,1
Voies de fait simples (niveau 1)	142 298	156 247	9,8
Voies de fait sur un policier	6 497	8 160	25,6
Autres voies de fait	2 739	3 271	19,4
Infractions liées aux armes à feu (utiliser, décharger, braquer)	1 192	1 244	4,4
Vol qualifié	27 735	32 530	17,3
Séquestration, enlèvement	3 888	4 668	20,1
Rapt	348	429	23,3
Extorsion	1 153	1 294	12,2
Harcèlement criminel	14 992	16 535	10,3
Menaces	59 489	64 823	9,0
Appels téléphoniques harcelants ou menaçants	22 068	22 150	0,4
Autres infractions avec violence	3 254	3 731	14,7
Total des infractions de violence prévues au Code criminel	350 424	391 037	11,6

1. Les comptes d'affaires dans ce tableau ne correspondent pas aux comptes dans le tableau 9 en raison de différences méthodologiques dans l'assortiment des dossiers de l'affaire et victime de la Déclaration uniforme de la criminalité.

Note(s) : Les données du présent tableau ont été déclarées pas les répondants du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire en 2007 seulement. Pour cette raison, ces données ne correspondent pas à celles provenant du Programme agrégé de déclaration uniforme ou du Programme agrégé de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Source(s) : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Liste des crimes violents fondés sur l'affaire en comparaison avec les crimes violents agrégés

Crimes violents — Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire

Meurtre au premier degré
Meurtre au deuxième degré
Homicide involontaire
Infanticide

Négligence criminelle entraînant la mort

Autres infractions connexes entraînant la mort

Tentative de meurtre

Complot en vue de commettre un meurtre

Agression sexuelle de niveau 3

Agression sexuelle de niveau 2

Agression sexuelle de niveau 1

Autres infractions sexuelles

Contacts sexuels

Incitation à des contacts sexuels

Exploitation sexuelle

Inceste

Relations sexuelles anales

Bestialité — perpétration, usage de la force, incitation

Corruption des mœurs d'un enfant

Leurre d'une personne de moins de 18 ans au moyen d'un ordinateur

Voyeurisme

Voies de fait de niveau 3

Voies de fait de niveau 2

Voies de fait de niveau 1

Infliction illégale de lésions corporelles

Trappe susceptible de causer ou causant des lésions corporelles

Décharge d'une arme à feu intentionnellement

Usage d'une arme à feu ou d'une fausse arme à feu dans la perpétration d'une infraction

Fait de braquer une arme à feu

Voies de fait contre un agent de la paix ou un fonctionnaire public

Crimes violents — Programme de déclaration uniforme de la criminalité agrégé

Meurtre au premier degré
Meurtre au deuxième degré
Homicide involontaire
Infanticide

Tentative de meurtre

Agression sexuelle de niveau 3

Agression sexuelle de niveau 2

Agression sexuelle de niveau 1

Autres infractions sexuelles, y compris les suivantes :

- Contacts sexuels
- Incitation à des contacts sexuels
- Exploitation sexuelle
- Inceste
- Relations sexuelles anales
- Bestialité — perpétration, usage de la force, incitation

Voies de fait de niveau 3

Voies de fait de niveau 2

Voies de fait de niveau 1

Infliction illégale de lésions corporelles, y compris l'infraction suivante :

- Trappe susceptible de causer ou causant des lésions corporelles

Décharge d'une arme à feu intentionnellement

Voies de fait contre un agent de la paix ou un fonctionnaire public

Négligence criminelle entraînant des lésions corporelles

Autres voies de fait

Séquestration, enlèvement

Prise d'otage

Traite des personnes

Enlèvement d'une personne de moins de 14 ans, personne autre qu'un parent ou tuteur

Enlèvement d'une personne de moins de 16 ans

Passage d'enfants à l'étranger

Enlèvement d'une personne de moins de 14 ans, en violation d'une ordonnance de garde

Enlèvement d'une personne de moins de 14 ans, par un parent ou un tuteur

Vol qualifié

Vol qualifié d'une arme à feu

Extorsion

Intimidation d'une personne associée au système judiciaire ou d'un journaliste

Intimidation — autre

Harcèlement criminel

Appels téléphoniques harcelants

Menaces proférées contre une personne

Autres voies de fait

Enlèvement d'une personne de moins de 14 ans, personne autre qu'un parent ou tuteur

Enlèvement d'une personne de moins de 16 ans, y compris l'infraction suivante :

• Passage d'enfants à l'étranger

Enlèvement d'une personne de moins de 14 ans, en violation d'une ordonnance de garde

Enlèvement d'une personne de moins de 14 ans, par un parent ou un tuteur

Vol qualifié

Total des crimes contre la personne = 442 702

Total des crimes violents = 310 262

Note : Les infractions apparaissant en caractères gras font partie du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire. Cependant, ces dernières n'étaient pas des infractions distinctes, ou elles ne faisaient pas partie de la catégorie des crimes violents dans la version agrégée du Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, données révisées du Programme agrégé de déclaration uniforme de la criminalité agrégé et Programme agrégé de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Bibliographie

Australian Institute of Criminology. 2008. *Australian CrimeFacts & Figures, 2007*, Canberra, Australie.

Gannon, Maire, et Karen Mihorean. 2005. « La victimisation criminelle au Canada, 2004 », *Juristat*, produit n° 85-002 au catalogue de Statistique Canada, vol. 25, n° 7.

Home Office. Juillet 2008. *Crime in England and Wales 2007/08 : Findings from the British Crime Survey and police recorded crime*, publié sous la direction de Chris Kershaw, Sian Nicholas et Alison Walker, Londres, Angleterre.

Appendice A

Sources de données

Programme de déclaration uniforme de la criminalité

Le Programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUC) a été élaboré en 1962 avec la collaboration et l'aide de l'Association canadienne des chefs de police. Les données du Programme DUC concernent les crimes qui ont été déclarés par la police et dont la police a établi le bien-fondé. Elles proviennent de tous les services de police aux échelons fédéral, provincial et municipal du Canada. Deux types de données sont recueillis au moyen du Programme DUC :

Programme DUC agrégé

Le Programme DUC agrégé comprend le nombre d'infractions déclarées, d'infractions réelles, d'infractions classées par mise en accusation ou sans mise en accusation, de personnes inculpées (selon le sexe et la ventilation adulte/jeune) et de personnes non inculpées. Il ne comprend aucune information sur les caractéristiques des victimes ni des affaires. En 2005, la couverture du Programme DUC s'élevait à 99,9 % de la charge de travail de tous les services de police au Canada.

Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire

Le Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire (DUC 2) permet de saisir des renseignements détaillés sur chaque affaire criminelle signalée à la police, y compris les caractéristiques des victimes, des auteurs présumés et des affaires. Les services de police passent du programme agrégé au programme fondé sur l'affaire lorsque leur système de gestion des dossiers est modifié de façon à pouvoir fournir ces renseignements détaillés. En 2007, 153 services de police dans l'ensemble des provinces et des territoires ont fourni des données pour l'année entière dans le cadre du Programme DUC 2; ils desservaient environ 94 % de la population du Canada.

Dans la base des données de 2007, les données de ces services de police sont réparties comme suit : 41,0 % de l'Ontario, 24,7 % du Québec, 11,1 % de l'Alberta, 8,4 % de la Colombie-Britannique, 3,7 % du Manitoba, 3,2 % de la Saskatchewan, 3,0 % de la Nouvelle-Écosse, 2,4 % du Nouveau-Brunswick, 1,6 % de Terre-Neuve-et-Labrador, 0,4 % de l'Île-du-Prince-Édouard, et environ 0,1 % de chacun des trois territoires (le Yukon, les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut).

Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes

L'Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes (ETJCA) vise à produire une base nationale de renseignements statistiques sur le traitement des causes par le système des tribunaux de juridiction criminelle pour adultes. L'enquête permet de recenser les causes comportant des infractions au *Code criminel* et aux autres lois fédérales traitées par ces tribunaux. La couverture de l'ETJCA s'élève à environ 90 % du nombre de causes devant les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes à l'échelle nationale.

Les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes dans dix provinces et trois territoires font des rapports dans le cadre de l'Enquête intégrée sur les tribunaux de juridiction criminelle (EITJC)/ETJCA. Les secteurs de compétence déclarants sont les suivants : Terre-Neuve-et-Labrador, Île-du-Prince-Édouard, Nouvelle-Écosse,

Nouveau-Brunswick, Québec, Ontario, Manitoba, Saskatchewan, Alberta, Colombie-Britannique, Yukon, Territoires du Nord-Ouest et Nunavut. En outre, l'Île-du-Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, l'Alberta, la Colombie-Britannique, le Yukon, les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut ont déclaré les données des cours supérieures dans le cadre de l'EITJC/ETJCA. Ces 13 secteurs de compétence représentent environ 98 % du nombre de causes entendues par les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes à l'échelle nationale.

L'absence de données de certaines cours supérieures pourrait donner lieu à une légère sous-estimation de la sévérité des peines imposées à l'étendue du Canada. Cela s'explique par le fait que certaines des causes les plus graves, qui sont susceptibles de donner lieu aux sanctions les plus sévères, sont traitées par les cours supérieures. De même, l'absence de données des cours supérieures de certains secteurs de compétence pourrait donner lieu à une légère surestimation du temps écoulé depuis l'introduction des causes à l'étendue du Canada. Encore une fois, cela est causé par le fait que les causes les plus graves sont traitées par les cours supérieures. Les causes les plus graves comportent un choix de la défense et peuvent comprendre l'enquête préliminaire et la sélection d'un jury, de sorte qu'elles peuvent exiger davantage de comparutions et nécessiter un délai plus long pour se terminer. Même si ces limites sont importantes, les comparaisons d'une année à l'autre sont possibles si les secteurs de compétence déclarants utilisés dans la comparaison sont constants.

Dans le présent rapport, l'analyse des infractions devant les tribunaux est fondée sur l'infraction la plus grave. Lorsqu'une cause comprend plus d'une accusation, il faut décider quelle accusation servira à représenter la cause (puisque une cause est identifiée par une seule accusation). Dans les causes à accusations multiples, la règle de la « décision la plus sévère » est appliquée. Les décisions sont classées de la plus sévère à la moins sévère, comme suit : 1) culpabilité, 2) culpabilité relativement à une infraction moindre, 3) acquittement, 4) arrêt des procédures, 5) retrait, rejet, libération, 6) aucune responsabilité criminelle, 7) autre et 8) transfert de compétence. Lorsque deux accusations ont donné lieu à la même décision (p. ex. culpabilité), la règle de l'« infraction la plus grave » est appliquée. Toutes les accusations sont classées selon une échelle de gravité des infractions, qui est fondée sur la durée moyenne des peines d'emprisonnement imposées pour les infractions ayant abouti à une condamnation entre 1994-1995 et 2000-2001. Si deux accusations obtiennent le même rang selon ce critère, l'information sur le type de peine (p. ex. emprisonnement, probation, amende) est alors prise en compte. S'il y a toujours égalité, la durée ou le montant de la peine est alors considéré.

La règle de la peine la plus sévère s'applique lorsque l'infraction la plus grave d'une cause a donné lieu à plus d'une peine. Les peines sont classées de la plus sévère à la moins sévère, comme suit : emprisonnement, condamnation à l'emprisonnement avec sursis, probation, amende et autre (restitution, absolution inconditionnelle ou sous conditions, sursis de sentence, autre).

Enquête sur les tribunaux de la jeunesse

L'Enquête sur les tribunaux de la jeunesse (ETJ) est un recensement de toutes les infractions au *Code criminel* et aux autres lois fédérales qui sont instruites et réglées par les tribunaux de la jeunesse, concernant les jeunes qui ont entre 12 et 17 ans (jusqu'au 18^e anniversaire) au moment de l'infraction.

Appendice B

Changements aux règles de dénombrement pour certaines infractions

Contrefaçon

Le changement à la méthode servant à compiler et présenter les renseignements sur la contrefaçon vise à corriger l'écart entre la méthode actuelle de collecte des données sur la contrefaçon et le mandat du Programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUC), qui consiste à recueillir des données sur les crimes signalés à la police. Depuis quelques années, les responsables du Programme DUC ont accepté des données sur la contrefaçon non seulement des services de police, mais aussi d'autres sources, notamment le Bureau d'expertise des contrefaçons et des documents (BECD) de la Gendarmerie royale du Canada (GRC). Ce bureau est un laboratoire qui est associé à la GRC, mais qui n'est pas en lui-même un service de police et qui ne mène pas d'activités d'application de la loi.

Un changement de processus — par lequel la Banque du Canada pouvait soumettre les billets de contrefaçon suspects directement au BECD sans l'intervention d'un service de police — a soulevé des préoccupations concernant le fait que sans l'obtention de renseignements supplémentaires, il pourrait y avoir un sous-dénombrement des affaires de contrefaçon au Canada dans le Programme DUC. Pour résoudre ce problème, on a modifié le Programme DUC afin de permettre au BECD de la GRC de déclarer directement ces affaires additionnelles de contrefaçon au Centre canadien de la statistique juridique (CCSJ).

Ce changement a entraîné une hausse importante du nombre d'affaires de contrefaçon. Avant le changement, le nombre d'affaires de contrefaçon à l'échelle nationale s'élevait à environ 12 000 par année, en moyenne. Après le changement, il a varié entre un minimum de 80 000 et un maximum de 200 000 de 2002 à 2007. Ainsi, la contrefaçon est devenue l'une des infractions les plus fréquentes du Programme DUC. Comme le nombre d'affaires de contrefaçon peut varier sensiblement d'une année à l'autre, cette infraction a eu une incidence marquée sur la tendance des taux globaux de criminalité de 2002 à 2007.

Ces dernières années, le CCSJ a mené d'autres consultations auprès des services de police, ce qui a fait ressortir l'écart entre la méthode de dénombrement actuelle des affaires de contrefaçon et le mandat du Programme DUC. En fin de compte, les affaires de contrefaçon qui sont découvertes par des commerçants ou des établissements bancaires suite à une opération financière sans l'intervention directe d'un service de police ne sont pas comprises dans le Programme DUC. Ce dernier consiste à recueillir des données sur les crimes qui ont été signalés à la police et dont la police a établi le bien-fondé.

En outre, dans de nombreuses affaires, les faux billets sont utilisés par des personnes à leur insu. Ce qui constitue une infraction au *Code criminel*, c'est la production de fausse monnaie, ou le fait de posséder ou de refiler un faux billet ou une fausse pièce de monnaie en sachant qu'ils ne sont pas authentiques. L'utilisation d'un faux billet sans savoir qu'il est contrefait ne constitue pas un acte criminel et, par conséquent, un tel acte ne devrait pas être pris en compte dans le Programme DUC.

En raison de ces deux facteurs, on a décidé d'inclure dans le Programme DUC seulement les affaires de contrefaçon déclarées directement par les services de police et, plus particulièrement, seulement celles dans lesquelles un auteur présumé aurait été identifié. Ainsi, on s'assurerait de ne pas inclure dans les comptes de la criminalité les faux billets découverts par les établissements financiers et ceux utilisés par des personnes à leur insu.

Par suite de ce changement, le nombre d'affaires de contrefaçon et le nombre total de crimes consignés pour les 10 dernières années ont fortement diminué (tableau 8). En moyenne, le nombre d'affaires de contrefaçon a fléchi d'environ 97 % pour les années ayant fait l'objet d'une correction, soit de 1998 à 2007. Le changement a

aussi eu une incidence sur le taux global de criminalité pour la même période, ce dernier ayant affiché un recul par rapport au taux publié à l'origine (voir à la section 3.1 une analyse sommaire de l'incidence de ce changement ainsi que des autres changements sur les tendances de la criminalité).

Vol qualifié

Le vol qualifié est la deuxième infraction ayant fait l'objet d'une modification de la méthode de dénombrement utilisée dans le Programme DUC. Par le passé, les vols qualifiés étaient comptés de façon différente des autres crimes violents. Alors que tous les autres crimes violents étaient comptés selon le nombre de victimes, quel que soit le nombre d'affaires distinctes qui étaient survenues, les vols qualifiés étaient comptés selon le nombre d'affaires ayant eu lieu. Par exemple, si trois personnes étaient agressées en même temps et au même endroit par le même auteur, on comptait alors trois voies de fait. Toutefois, si trois personnes étaient victimes d'un vol qualifié en même temps et au même endroit par le même auteur, on comptait un seul vol qualifié.

La décision d'appliquer cette méthode de dénombrement au vol qualifié remonte au début de l'enquête, dans les années 1960. Elle était fondée sur le fait que les personnes n'étaient pas toujours les victimes visées par un vol qualifié, ce qui pouvait être une source de confusion quant à ce que devait compter la police. Prenons l'exemple d'une banque ou d'un magasin qui était dévalisé : quel que soit le nombre d'employés ou de clients sur les lieux, si l'on ne leur dérobaient aucun argent ou effet personnel, ils n'étaient pas vraiment les victimes du vol qualifié. La version agrégée originale du Programme DUC ne permettait pas d'assurer que toutes les personnes présentes dans ce genre d'affaire n'étaient pas comptées individuellement, ce qui gonflerait artificiellement le nombre de vols qualifiés. Par conséquent, on a décidé de compter les vols qualifiés selon le nombre d'affaires déclarées par la police, plutôt que selon le nombre de victimes présentes.

Avec le lancement du Programme DUC 2 (fondé sur l'affaire), on peut maintenant distinguer les cas où plusieurs victimes ont réellement été dévalisées des cas où un certain nombre de personnes se trouvaient simplement sur les lieux lorsqu'un magasin ou une banque a été dévalisé. Par conséquent, les vols qualifiés seront dorénavant comptés de la même façon que les autres crimes violents, chaque victime représentant un vol qualifié. Dans le cas où un établissement est dévalisé, une seule affaire sera comptée.

Le changement de la méthode de dénombrement des vols qualifiés a une incidence notable sur le nombre de vols qualifiés consignés pour les 10 dernières années. Entre 1998 et 2007, le nombre d'affaires de vol qualifié sera maintenant supérieur d'environ 12 % chaque année par rapport aux données diffusées initialement. En outre, le nombre global de crimes violents sera plus élevé, soit de 1 %, pour chacune de ces années comparativement aux données qui ont été diffusées à l'origine (tableau 8), étant donné que les vols qualifiés représentent environ 1 crime violent sur 10.

Outre les vols qualifiés, il y a aussi quelques infractions relativement nouvelles auxquelles s'applique un changement semblable à la méthode de dénombrement — plus particulièrement, les menaces et le harcèlement criminel. Dans la version originale du Programme DUC, ces infractions faisaient partie de la catégorie générale « Autres infractions au *Code criminel* », qui permettait de compter seulement le nombre d'affaires déclarées par la police. Dans l'appendice C du présent rapport, on explique que certaines infractions figurent maintenant dans la catégorie « Infractions contre la personne » plutôt que dans celle des autres infractions au *Code criminel*. Le changement à la façon de compter ces infractions a une incidence beaucoup moins marquée que dans le cas du vol qualifié, l'augmentation des comptes de cette catégorie se situant à 6 % chaque année pour la même période de 10 ans allant de 1998 à 2007.

Appendice C

Améliorations à la déclaration des statistiques de la criminalité

La présentation des statistiques de la criminalité déclarées par la police et tirées du Programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUC) n'a pas beaucoup changé depuis 1962. Les seuls changements ont été effectués après la création de nouvelles infractions qui a été entraînée par l'adoption de nouvelles dispositions législatives. Maintenant que pratiquement tous les services de police participent au Programme DUC 2 à base de microdonnées, il est possible d'inclure de nouveaux renseignements détaillés dans les tableaux standard qui sont diffusés chaque année. On apporte actuellement trois principales améliorations à la façon de diffuser les statistiques de la criminalité déclarées par la police dans l'avenir.

Infractions plus précises et catégories de crimes améliorées

Non seulement les infractions recueillies dans le cadre du Programme DUC 2 sont plus précises, mais les principaux groupements d'infractions, appelés « catégories d'infractions », sont également améliorés. La catégorie des crimes violents a été révisée de façon à inclure un certain nombre d'infractions qui faisaient partie de la catégorie « autres infractions au *Code criminel* », mais qui comprennent des actes qui ciblent les victimes et ont des répercussions sur celles-ci. Ces infractions comprennent :

- le harcèlement criminel
- les infractions sexuelles contre les enfants
- la séquestration et l'enlèvement
- l'extorsion
- les menaces
- les appels harcelants ou menaçants

Étant donné que la catégorie révisée comprend un plus grand nombre d'infractions distinctes, le nombre total d'affaires déclarées dans cette catégorie sera plus élevé qu'il ne l'était par le passé dans la « Liste des crimes violents fondés sur l'affaire en comparaison avec les crimes violents agrégés ». Le graphique 1 montre une tendance à la stabilité au cours des 10 dernières années qui est semblable pour les deux mesures. Toutefois, le taux de crimes violents révisé a connu de fortes hausses en 1999 et 2000 qui ne se trouvaient pas dans la série originale. Ces augmentations sont attribuables aux accroissements marqués des affaires de menaces et de harcèlement criminel, ces deux infractions ayant été classées dans les autres infractions au *Code criminel* dans la version agrégée originale du Programme DUC.

Capacité de compter toutes les infractions dans une affaire et pas seulement l'infraction la plus grave

Il arrive assez souvent qu'un certain nombre d'infractions sont commises en même temps et au même endroit. Dans le Programme DUC, une situation dans laquelle plusieurs infractions se produisent en même temps représente une « affaire ». Selon les règles de déclaration de la DUC, il faut compter seulement l'infraction la plus grave dans une affaire, qui est déterminée par les pénalités maximales prévues au *Code criminel*.

Pour illustrer ce type de situation, prenons l'exemple d'une personne qui s'introduit dans une maison (introduction par effraction), qui y trouve le propriétaire et prend son portefeuille sous la menace d'un fusil (vol qualifié), puis le pousse, le fait tomber par terre et lui assène un coup de pied (voies de fait) avant de quitter les lieux. Trois infractions différentes sont survenues, mais le vol qualifié (l'infraction la plus grave dans ce scénario) est le seul crime qui sera inclus dans le nombre total de crimes. Cette règle sert à assurer l'uniformité et la comparabilité, au fil du temps et entre les divers services, dans la façon dont la police déclare les affaires.

Dans la version agrégée du Programme DUC, l'infraction la plus grave était la seule infraction dans une affaire donnée qui était déclarée. Dans le nouveau Programme DUC 2 à base de microdonnées, les services de police peuvent indiquer un maximum de quatre infractions par affaire. Alors que le vol qualifié serait toujours compté à titre d'infraction la plus grave dans le scénario décrit précédemment et que, par conséquent, l'affaire serait toujours classée parmi les vols qualifiés aux fins des comptes totaux des crimes, les voies de fait et l'introduction par effraction seraient maintenant comptées comme des infractions secondaires.

Maintenant que ces renseignements additionnels sont recueillis dans le cadre du Programme DUC 2, il est possible de montrer le nombre d'infractions les plus graves ainsi que le nombre d'infractions secondaires. Le tableau 9 indique que certaines infractions sont relativement plus fréquentes que d'autres en tant qu'infractions secondaires. Par exemple, en ce qui concerne les infractions liées aux armes à feu et aux autres armes, le nombre de ces crimes déclarés à titre d'infraction secondaire était presque égal au nombre classé dans les infractions les plus graves.

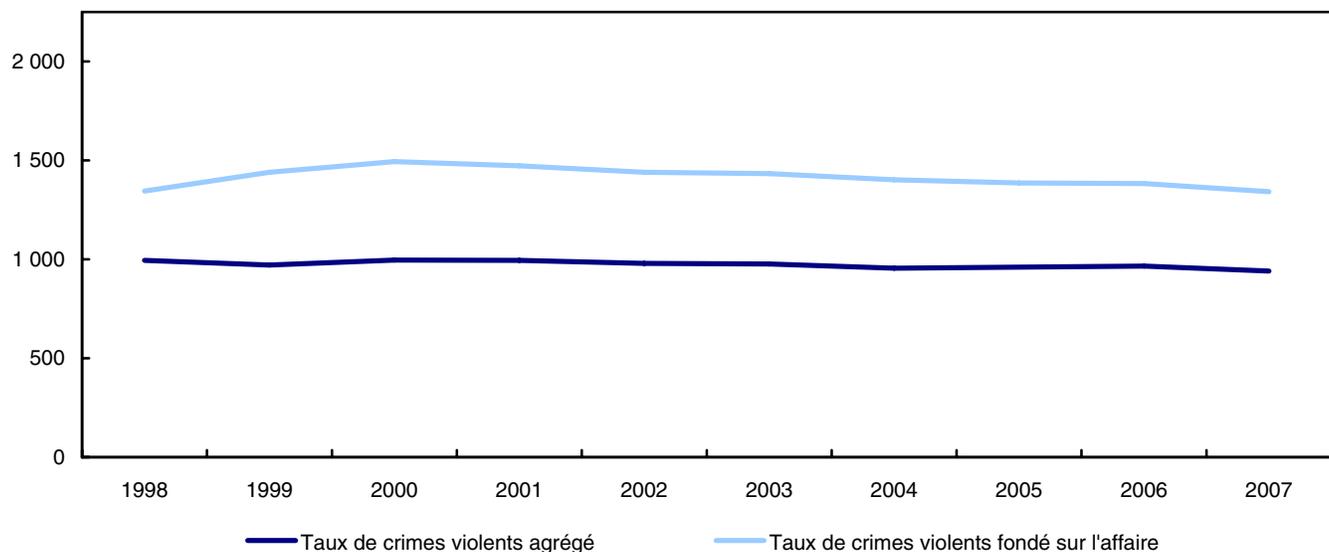
Capacité de produire des comptes d'affaires et de victimes pour les affaires de violence

Le Programme DUC 2 sert aussi à recueillir de l'information sur chaque victime dans les affaires de violence. Cela permet de déclarer les affaires de violence selon le nombre d'affaires ou le nombre de victimes. La différence entre les deux chiffres peut être constatée au tableau 10. Au total, il s'est produit 350 424 affaires de violence qui ont fait 391 037 victimes au Canada en 2007. Parmi les infractions les plus susceptibles de faire plusieurs victimes se trouvaient les voies de fait contre un policier et les tentatives de meurtre.

Graphique 1

Taux de crimes violents agrégé et taux de crimes violents fondé sur l'affaire, Canada, 1998 à 2007

taux pour 100 000 habitants



Source(s) : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme agrégé de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire et Programme agrégé de déclaration uniforme de la criminalité.